

PROJET D'EXTENSION DE LA ZAE PRE-MOUCHET A BONNEVILLE

NOTICE ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

SOMMAIRE

1	Objet du document	2
2	Le site du projet	3
3	Le cadre réglementaire du site	4
3.1	PLU	4
3.2	PPR	4
3.3	Servitudes d'utilité publique	4
4	Caractéristiques et justification du projet	5
4.1	Caractéristiques du projet	5
4.2	Justification du projet	7
4.3	Cohérence du projet avec la trajectoire ZAN	9
5	Incidences du projet et mesures ERC.....	10
5.1	Milieu naturel et biodiversité	10
5.2	Eaux pluviales.....	27
5.3	Mobilités	28
5.4	Bruit.....	36
5.5	Qualité de l'air	45
5.6	Risques.....	49
5.7	Patrimoine et Paysage	53
6	Tableaux de synthèse des mesures ERC-A	56
6.1	Milieu Naturel et biodiversité	56
6.2	Eaux pluviales.....	58
6.3	Mobilités	58
6.4	Nuisances bruit et qualité de l'air	59
6.5	Risques.....	59
6.6	Patrimoine et paysage	59
7	Incidences cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés.....	60
7.1	Projet d'extension du PAE des Jourdiès sur la commune de Saint-Pierre-en-Faucigny	61

PROJET D'EXTENSION DE LA ZAE PRE-MOUCHET A BONNEVILLE

7.2	Projet de ZAE « La Foret » à Contamine-sur-Arve.....	61
7.3	Projet de transit et regroupement de déchets dangereux et stockage à la Roche-sur-Foron	61
7.4	Projet d'augmentation de la capacité de stockage de l'entrepôt à la Roche-sur-Foron et à Etaux	61
7.5	Synthèse des incidences cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés	62
8	Conclusion de l'évaluation environnementale.....	63

Tableau de suivi des modifications de la notice

Version	Date	Commentaires
V2	03/10/2025	Version complète
V3	13/11/2025	Prise en compte des observations de la CCFG (mail du 20/10)
V4	18/11/2025	Prise en compte des observations de la CCFG (échange du 17/11)

1 Objet du document

Dans le cadre du développement économique de son territoire, la Communauté de Communes Faucigny Glières souhaite poursuivre son développement en aménageant l'extension de la zone d'activités de Pré Mouchet située sur la commune de Bonneville, au sud du hameau de Pontchy et au nord de l'autoroute A40.

Ce projet étant soumis à la procédure d'examen au cas par cas afin de déterminer, au regard de ses possibles impacts notables sur l'environnement, si une évaluation environnementale doit être réalisée, la CCFG a décidé de produire une notice environnementale à l'appui de sa demande d'examen.

Cette notice – établie en lien avec le formulaire CERFA par le bureau d'études SOBERCO Environnement - a pour objet de décrire l'évaluation environnementale du projet et de justifier les mesures ERC proposées dans l'objectif de l'absence d'impacts résiduels notables.

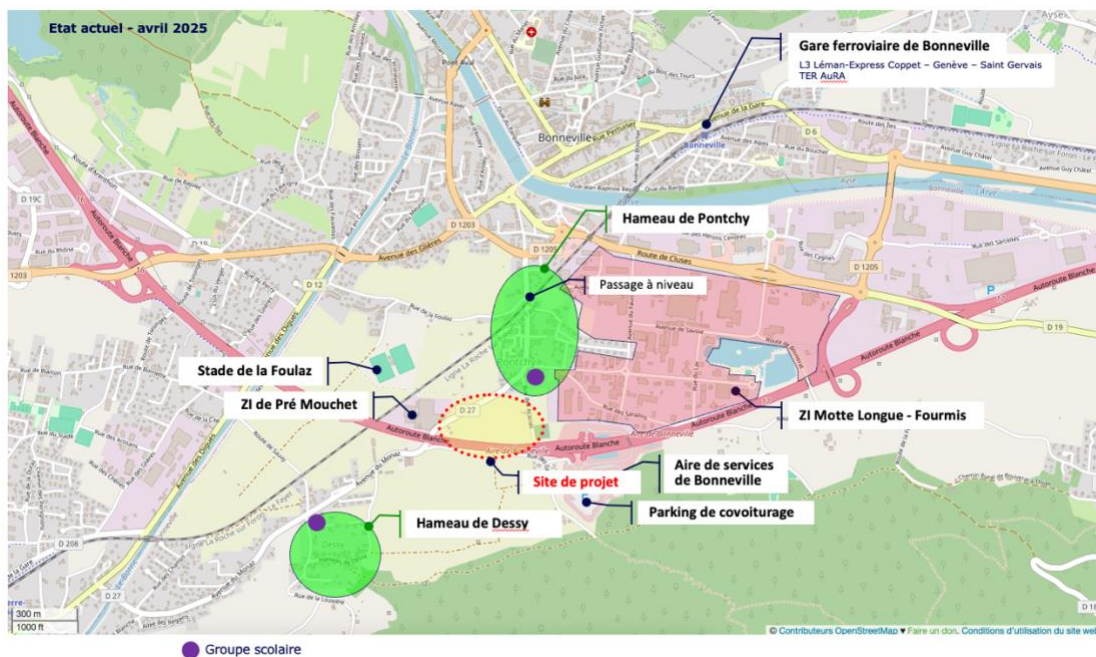
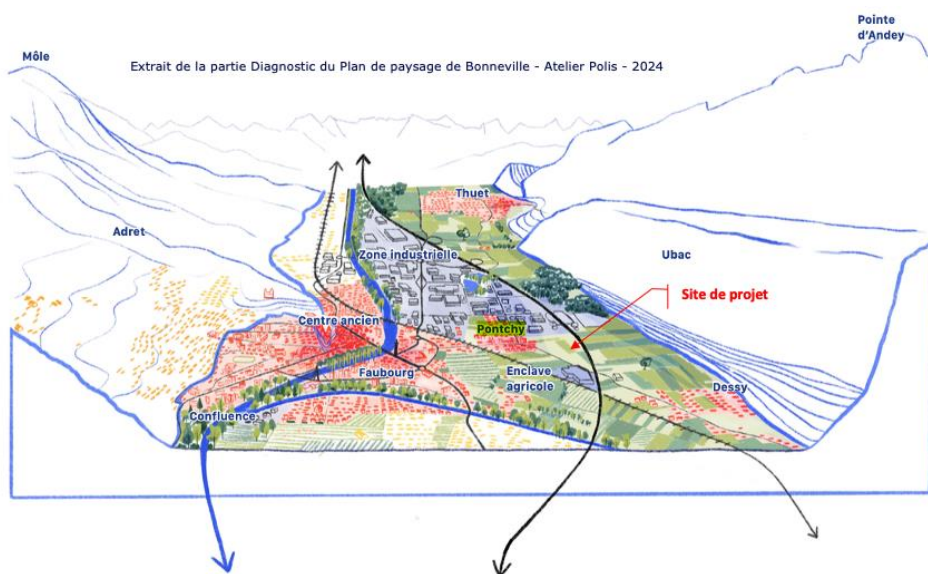
La CCFG – en qualité d'aménageur de l'extension de la ZAE - s'engage à mettre en œuvre les mesures ERC d'accompagnement et de suivi qui sont proposées.

PROJET D'EXTENSION DE LA ZAE PRE-MOUCHET A BONNEVILLE

2 Le site du projet

Le site du projet de l'extension de la ZAE de Pré-Mouchet s'inscrit dans la plaine alluviale de l'Arve, à proximité sud du hameau de Pontchy (commune de Bonneville), en limite de l'urbanisation constituée par l'autoroute A40 qui fragmente le paysage de plaine. :

- A l'Est, la zone industrielle Motte Longue – Fourmis (Bonneville sud) qui marque le paysage urbain ;
- À l'ouest, une plaine agricole est toujours présente entre le Borne et Pontchy ;
- Au sud, le paysage agricole est plus préservé ;
- Au nord, l'agglomération urbaine de Bonneville.



PROJET D'EXTENSION DE LA ZAE PRE-MOUCHET A BONNEVILLE

3 Le cadre réglementaire du site

3.1 PLU

Le PLU de la commune de Bonneville a été approuvé le 19 mai 2016, dernière modification approuvée le 21 mars 2023 (modification n°3).

Le site fait l'objet de l'OAP n°17 « Extension de la ZAE Pré Mouchet » et est classé 1AUx : destinée au développement des activités économiques.

3.2 PPR

Le secteur n'est pas concerné par le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles d'inondation de l'Arve approuvé 19/11/2001, ni par le projet de sa révision avec élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles multirisques.

Pas d'autre PPR sur la commune.

3.3 Servitudes d'utilité publique

Le site n'est pas concerné par la servitude d'utilité publique I3 « canalisation de transport de gaz ».

Le site n'est pas concerné par les servitudes d'utilité publique des zones de captage d'eau situées à proximité.

Le site n'est pas concerné par d'autres servitudes d'utilité publique.

PROJET D'EXTENSION DE LA ZAE PRE-MOUCHET A BONNEVILLE

4 Caractéristiques et justification du projet

4.1 Caractéristiques du projet

Conformément à l'OAP n°17, le projet d'extension de la ZAE Pré-Mouchet vient relier de manière logique cette ZAE avec la ZI Motte Longue – Fourmis située à l'Est, entre l'enveloppe urbaine existante et l'autoroute. L'extension de la ZAE Pré-Mouchet s'inscrit dans une dent creuse verte de 6,7 ha au sein d'une zone déjà urbanisée.

Le projet retenu respecte en tout point l'OAP n°17.

Cette extension offrira une réponse aux demandes des entreprises en permettant notamment l'implantation ou le développement d'entreprises locales (industriels, artisans) avec la création de 3 lots et un macro-lot subdivisible en 5 lots maximum :

Lots avec façade sur l'A40 :

- un lot S1 de grande taille
- un lot S2 de taille moyenne

Lots situés au nord, à proximité du hameau :

- un lot N1 de taille moyenne
- un macro-lot N2

Cette extension sera desservie par une voie nouvelle qui reliera la RD27 – avec la création d'un carrefour giratoire – et l'impasse de la rue du Paradis. Cette voie nouvelle pourra servir de voie d'évitement sud du hameau de Pontchy. Elle constituera **un itinéraire obligatoire** pour les poids lourds en traversée du hameau de Pontchy sur la RD27.

Cette voie nouvelle comprend une voie verte, dans le prolongement de celle réalisée sur la rue du Paradis. Compte tenu de la contrainte d'emprise foncière en rive sud du cimetière, la voie verte ne suit pas la voie nouvelle au droit du cimetière, elle passe en rive nord du cimetière pour se raccorder sur la voie verte existante le long de la rue du Paradis. En outre, cette section comprend un mur de soutènement (voir plan). Par ailleurs, compte tenu de la proximité de l'A40, cette section comprend un écran anti-éblouissement.

Cette voie nouvelle sera comprise en agglomération, avec une vitesse limitée à 30 km/h compte tenu du rayon faible des courbes et des effets de masque des constructions, notamment au droit du cimetière. La courbe très serrée au droit du cimetière (liée à la contrainte de l'emprise foncière du domaine autoroutier) comprendra un séparateur central de la chaussée afin de réduire le risque de collision de véhicules à contre-sens. Cette voie comprend deux aires de stationnement réservées aux poids lourds.

Le lot N2 est desservie par une voie interne, en impasse, depuis la voie de desserte. Elle dispose d'une aire de retournement. Cette voie comprend une 20ème de places de stationnement VL ouvertes au public.

PROJET D'EXTENSION DE LA ZAE PRE-MOUCHET A BONNEVILLE

Pour répondre au besoin de liaison modes doux sécurisée entre les hameaux de Pontchy et de Dessy, le projet comprend l'aménagement d'une voie verte en rive de la RD27. Cette voie verte traversera l'autoroute A40 en passage inférieur à réaliser hors présent projet (projet ATMB/CCFG).



Vue en plan du projet (PA04)



Coupe type sur la voie nouvelle

- Trottoir de 1,4 m
- Chaussée à double sens de 6,5 m
- Noue paysagère de 4 m
- Voie verte de 3,4 m
- Butte roue de 0,3 m

L'accès aux différents lots se fera sur la voie de desserte de la ZAE, décrite précédemment.

PROJET D'EXTENSION DE LA ZAE PRE-MOUCHET A BONNEVILLE

Le projet comprend des aménagements écologiques sur les espaces communs et dans les lots à bâtir – voir 5.1.2

4.2 Justification du projet

Le choix du site de projet relève du SCOT de Faucigny-Glière : ce secteur Pré Mouchet est identifié comme potentiel majeur d'extension de sites d'activités économiques existants à développer afin d'assurer le maintien de l'équilibre entre emplois et actifs au sein du bassin de vie.

Le choix du site de projet relève du PLU de Bonneville, celui-ci est :

- identifié dans le PADD pour l'extension de la ZAE Pré Mouchet à court terme afin de répondre aux besoins identifiés à l'échelle de la CCFG
- classé 1AUX : destinée au développement des activités économiques

Le parti d'aménagement relève de l'OAP n°17 du PLU.

Plusieurs scénarios d'aménagement ont été étudiés, ils se différencient essentiellement par le tracé de la voie nouvelle de desserte :

Les deux scénarios étudiés

Critères	Scénario 1	Scénario 3
Qualité urbaine et paysagère	Voie de contournement en contre-allée de l'autoroute, peu lisible, configuration très routière (statut voie hors agglomération du prolongement),	Configuration urbaine, idem ZAE des Gravieres
Plan de circulation	Risque vitesse excessive, virage cimetière avec très faible co-visibilité Dérogation à l'obligation d'itinéraire cyclable (L228-2 du CE) Accès lot S1 hors agglomération	Risque vitesse excessive, virage cimetière avec très faible co-visibilité Dérogation à l'obligation d'itinéraire cyclable (L228-2 du CE) Accès lot N4 contraint
Cimetière	Extension conforme au schéma de l'OAP, mais contraint par la voie mode doux Ouest/Est	Extension conforme au schéma de l'OAP, mais contraint par la voie mode doux Ouest/Est
Surfaces Lots à bâtir	32.400 m2 de terrain (y compris lot N4 : 2.200 m2)	36.000 m2 de terrain (y compris lot N4 : 2.200 m2)
Surfaces emprise au sol des bâtiments	Entre 13.000 (CES 0,4) et 19.000 m2 (CES 0,6)	Entre 14.400 (CES 0,4) et 21.600 m2 (CES 0,6)
Cout VRD	810 ml de voies nouvelles (570 + 240) – 1,9 M€HT	580 ml de voie nouvelle – 1,5 M€T

Le tracé de la voie nouvelle de desserte qui passe en rive nord du cimetière a été écarté compte tenu de son effet d'enclavement du cimetière.

Quels scénarios alternatifs possibles à ce projet d'extension ?

PROJET D'EXTENSION DE LA ZAE PRE-MOUCHET A BONNEVILLE

La CCFG a engagé une étude préalable concernant la requalification, la densification et l'optimisation foncière de la ZAE « Bonneville SUD » (ZI Motte Longue – Fourmis). Cette étude a été confiée à AREP, elle a été réalisée entre avril et septembre 2025. Elle comprend deux parties : Enjeux et Plan de développement :

PARTIE 1 Synthèse des enjeux

- A Contexte et développement urbain** 4-9
- B Enjeux de paysage, de mobilité et de développement urbain** 10-19
- C Enjeux démographiques, économiques, immobiliers et fonciers** 20-29

PARTIE 2 Plan de développement

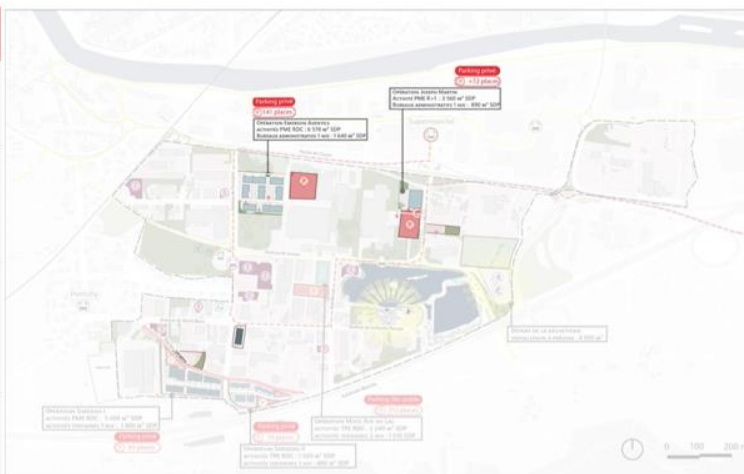
- A Schéma d'aménagement** 30-36
- B Premières propositions de montage** 37-42
- C Premier chiffrage des interventions** 43-46

AREP propose des opérations de densification de la ZAE, pour un total de 13.250 m² SdP. Compte tenu de la propriété privée des parcelles concernées et du temps long nécessaire à – soit leur maîtrise foncière par la collectivité, soit l'incitation à la mutation via le PLU – ce projet visant à la création de nouveau foncier économique ne répond aux besoins court terme. Cependant, la CCFG poursuivra ce projet pour répondre aux besoins de moyen terme / long terme.

Principes de montage

Opérations de densification

Actions	Modalités	Impact financier (public)
Accompagnement à la densification de parcelles privées	Démarchage par CCFG des propriétaires concernés. Proposition d'études de potentiel de densification, financées par la CCFG.	Coût : 50K€
	Opérations privées : le propriétaire réalise le nouveau bâtiment en auto-promotion puis le met en location, ou effectue une division parcellaire, cède la parcelle divisée à une entreprise qui y construit son bâtiment.	Recettes de TA
Opérations d'aménagement après division de grands tenements sous-occupés	Opération privée de propriétaire cède une partie de son foncier à un opérateur immobilier qui réalise l'opération sous forme de permis d'aménager (PA) ou de permis de construire valant division (PCVD), et commercialise les lots aux entreprises acquéreuses.	Recettes de TA
	CCFG peut aider à l'identification de l'opérateur immobilier et se concerter avec le propriétaire pour définir la programmation et les grands principes du projet. Si absence d'opération privée, acquisition par voie d'expropriation par l'EPF, puis cession à un opérateur immobilier	

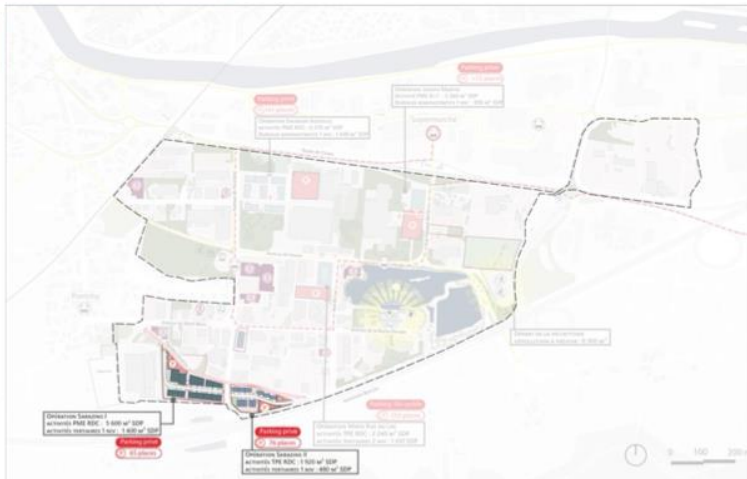


PROJET D'EXTENSION DE LA ZAE PRE-MOUCHET A BONNEVILLE

Principes de montage

Opérations de densification

Actions	Modalités	Impact financier (public)
Aménagement de parcs d'activités après acquisitions – évictions	Acquisitions et portage foncier par l'EPF jusqu'à mise en œuvre du projet. Certaines activités occupant une emprise expropriée sont évincées et indemnisées, d'autres font l'objet d'un transfert sur site.	Coût : Sarraziens 1 : 3,6M€ Sarraziens 2 : 750K€
	Démolitions Opération privée : Cession par l'EPF à un opérateur immobilier, dans le cadre d'un appel à projet lancé par la CCFG, sur la base d'un cahier des charges . L'opérateur construit et aménage le site sur la base d'un permis d'aménager (PA) ou d'un permis de construire valant division (PCVD) et commercialise les locaux aux entreprises acquéreuses.	Recettes de cession de charges foncières : Sarraziens 1 : 2,1M€ Sarraziens 2 : 720K€ Recettes de TA

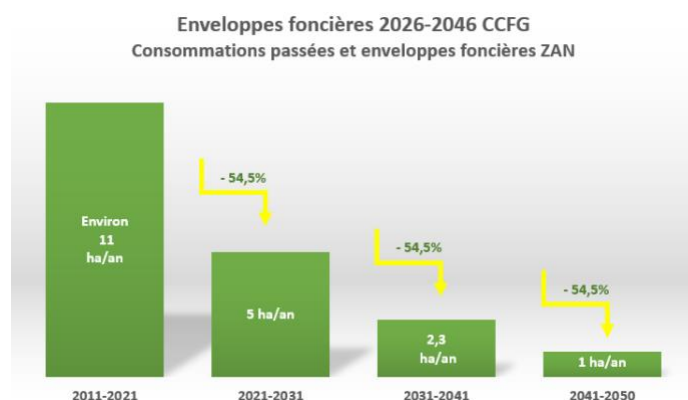


40

4.3 Cohérence du projet avec la trajectoire ZAN

A l'échelle du territoire intercommunal, 111 hectares d'espaces naturels et agricoles (ENAF) ont été consommés entre 2011 et 2021 (source : OCS74, DDT74). D'ici à 2050, sur la base d'un objectif de réduction des consommations foncières de 54,5%, les possibilités de consommation d'ENAF seront plafonnées à 83,93 hectares. Entre 2021 et 2023, ce sont 6,13 hectares d'ENAF qui ont été consommés. Les projections établies par la CCFG dans le cadre de la construction d'une trajectoire ZAN l'ont amenée à établir un besoin en consommation d'ENAF de 20 ha pour l'économie, 12 ha pour les équipements, et de 20 à 26 ha pour l'habitat à horizon 2050.

Le projet d'extension de la zone d'activités de Pré-Mouchet, avec une consommation d'ENAF équivalente à 6,7 ha s'inscrit dans l'enveloppe de 20 ha de foncier plafonnée pour les besoins économiques dans le cadre de la trajectoire ZAN projetée par la CCFG. Cette trajectoire est traduite dans le SCOT Cœur du Faucigny en cours d'élaboration, qui devrait faire l'objet d'un arrêt de projet en février 2026.



PROJET D'EXTENSION DE LA ZAE PRE-MOUCHET A BONNEVILLE

5 Incidences du projet et mesures ERC

5.1 Milieu naturel et biodiversité

Ce volet Milieu naturel et biodiversité a fait l'objet d'une « Étude Biodiversité et Évaluation des incidences NATURA 2000 » - voir annexe 1.

Les chapitres suivants sont complétés avec les résultats de cette étude, notamment les mesure ERC-A et de suivi.

5.1.1 État initial – sensibilité du site

Le site de projet présente des enjeux variables selon les habitats et les espèces présentes :

- Les secteurs à enjeu faible couvrent une grande partie du site d'étude (86,5 %). Ils correspondent aux zones :
 - De cultures intensives qui sont un lieu de transit des chiroptères et un site d'alimentation secondaires pour les oiseaux notamment les rapaces du site (faucon crécerelle) et ceux qui le fréquente occasionnellement qui chassent les campagnols.
 - Des prairies de fauche mais dégradées par une forte pression de fauche et des espèces exotiques envahissantes. Elles sont un lieu de transit des chiroptères et un site d'alimentation secondaires pour les oiseaux notamment les rapaces du site (faucon crécerelle) qui chassent les campagnols et ceux qui le fréquentent occasionnellement comme le milan Noir aperçu en vol.
- Les secteurs à enjeu faibles à modérés (13%) qui sont les lieux d'accueil des principales espèces faunistiques :
 - Les jardins et leurs abords qui accueillent certaines espèces d'oiseaux comme le Serin cini
 - Les friches qui, au contact du cimetière, servent de zones d'alimentation du verdier d'Europe et d'habitat pour le lézard des murailles.
 - Les prairies de fauche mésoxérophile qui sont en relation avec les zones de jardin du hameau de Pontchy
 - Les zones de fourrés le long de l'A40 qui n'accueillent pas beaucoup d'oiseau mais qui accueille la couleuvre d'Esculape.
- Les secteurs à enjeu modérés à forts (0,5%) qui sont les lieux singuliers pour quelques espèces :
 - Vieux fruitiers isolés au sein des cultures qui apportent un site de nidification potentiel pour quelques oiseaux dont le Verdier, voir chiroptères et abritent des coléoptères (non protégés) ;
 - Poirier au sein des cultures
 - Noyer en limite de projet, le long de l'avenue de Pontchy
 - Vieux acacias qui apportent un site de nidification potentiel pour quelques oiseaux et abritent des coléoptères (non protégés). L'alignement est hétérogène avec quelques arbres morts ;

PROJET D'EXTENSION DE LA ZAE PRE-MOUCHET A BONNEVILLE

16 espèces d'oiseaux ont été recensées dans le périmètre d'étude, dont 11 sont protégées, dont certaines sont considérées comme nicheuses potentielles sur le site de projet ainsi que 2 espèces protégées de reptiles ont été recensés sur le site de projet.



Carte des enjeux écologiques

	m ²	%
Secteurs à enjeu faible	58 672	86,5 %
Secteurs à enjeu faibles à modérés	8 830	13,0 %
Secteurs à enjeu modérés à forts	339	0,5 %
Total	67 841 (6,8 ha)	100 %

Tableau de synthèse de enjeux écologiques dans le périmètre du projet

PROJET D'EXTENSION DE LA ZAE PRE-MOUCHET A BONNEVILLE

5.1.2 Incidences du projet et mesures ERC

5.1.2.1 Impacts bruts

En l'absence de mesure, l'aménagement du projet entraînera un effet d'emprise sur au 6,6 ha sur des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers dont :

- 2 ha d'espaces qualifiés d'habitat naturel jouant un rôle important dans la biodiversité du site dont 1,25 ha de prairies et 0,59 ha friches (friche herbacée et végétation graminéenne de recolonisation), ainsi que quelques fourrés, bosquets et arbres isolés,...)
- 4,6 ha de cultures avec un rôle très limité dans la biodiversité du site.

Le reste des emprises porte sur 2,8 ha d'espaces anthropisés sans rôle écologique (voiries, chemins, bâtis,...).

5.1.2.2 Mesures d'évitement et de réduction

Mesures de réduction en phase exploitation

MR1 : Espaces publics à valeur écologique

Certains espaces agricoles actuels sont préservés de l'urbanisation, ils seront convertis en espaces paysagers et valorisés afin d'y créer des zones refuges pour les espèces.

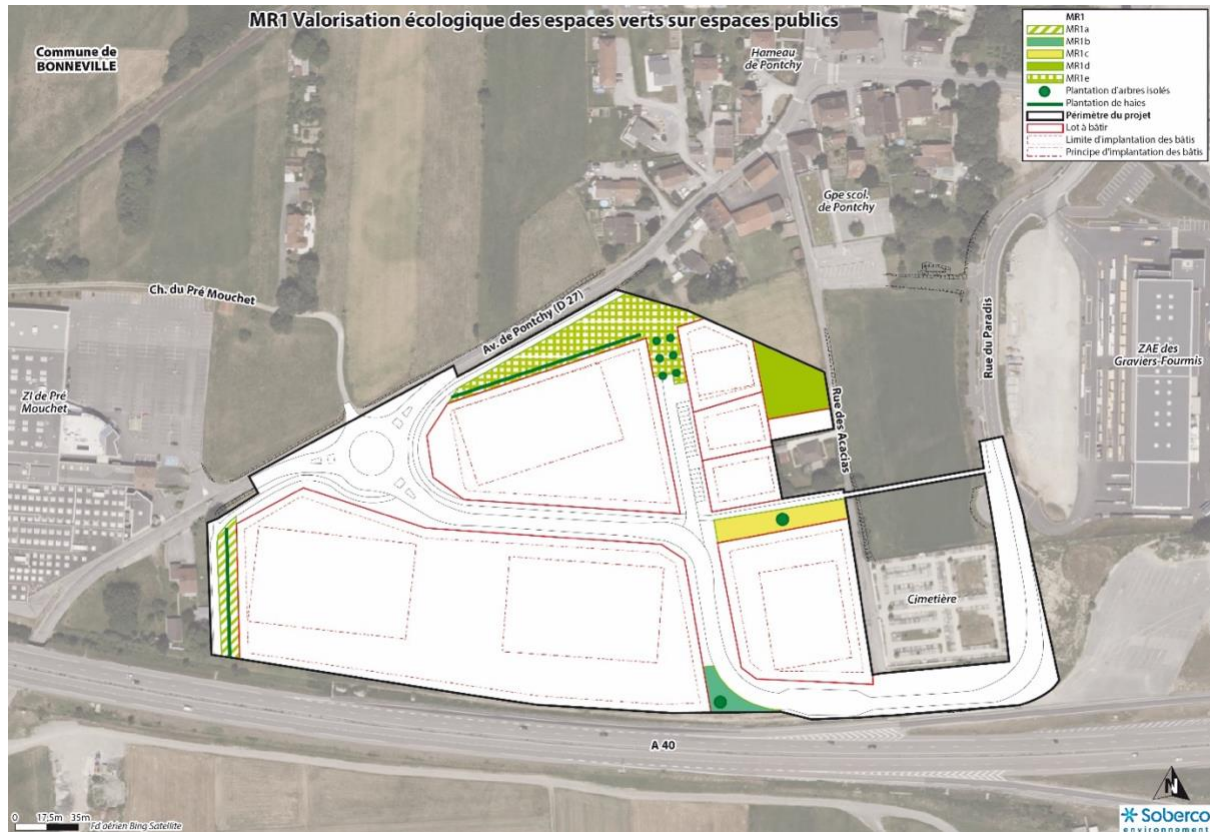
Ce sont près de 6000 m² connectés aux espaces limitrophes ou à d'autres mesures qui assureront une trame écologique fonctionnelle et maîtrisée au sein du futur site urbanisé.

Ces espaces verts seront gérées par la collectivité non pas comme les autres espaces verts urbain de la commune mais selon un entretien minimal. Les prescriptions sont les suivantes :

- Gestion : fauche tardive (après le 15 juillet) avec export de matière. Une fauche en hiver peut également être assurée. Les arbres et buissons feront l'objet d'un entretien minimal strictement nécessaire à leur pérennité ou à la sécurité et avec des outils manuels et hors période de reproduction de l'avifaune ;
- Plantation de haie et d'arbres isolés (fruitiers ou arbres de hauts jets): Les essences à planter seront locales et adaptées au changement climatique ;

Ces espaces sont répartis sur 5 sous-secteurs avec des prescriptions spécifiques à chacun.

PROJET D'EXTENSION DE LA ZAE PRE-MOUCHET A BONNEVILLE



Carte Mesure MR1 (Soberco Environnement, 2025)

MR2 : Espaces verts à valeur écologique sur les lots à bâtir

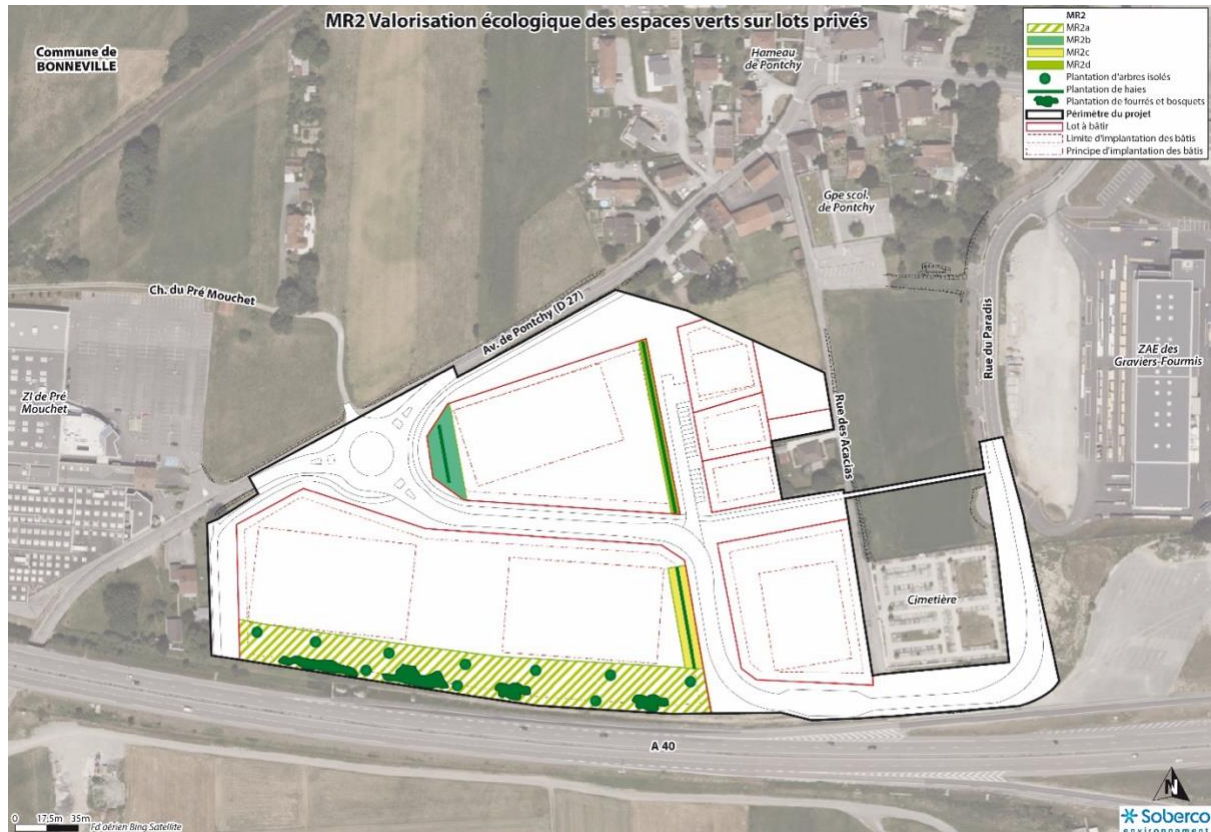
Le projet comprend des espaces verts spécifiques intégrés aux lots privés pour une surface totale de près de 8320 m² de milieux à valeurs écologiques en connexion avec les autres mesures. Ces espaces verts assureront des milieux refuges en frange de l'A40 et de la trame d'espaces publics à valeurs écologiques et participeront à des espaces relais et de transit au sein du futur site urbanisé.

Des prescriptions sur la mise en place de ces espaces verts écologique et leur gestion seront intégrées au cahier des charges des lots à bâtir :

- La gestion se fera de manière extensive avec une à deux fauches par ans (fauche interdite de mai à août) ;
- Les clôtures seront perméables à la petite faune.

L'emprise de la mesure MR2a sera protégée par un zonage spécifique dans le règlement du lotissement, puis ultérieurement - dans le cadre d'une procédure de modification du PLU - par un zonage au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme (« Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation »).

PROJET D'EXTENSION DE LA ZAE PRE-MOUCHET A BONNEVILLE



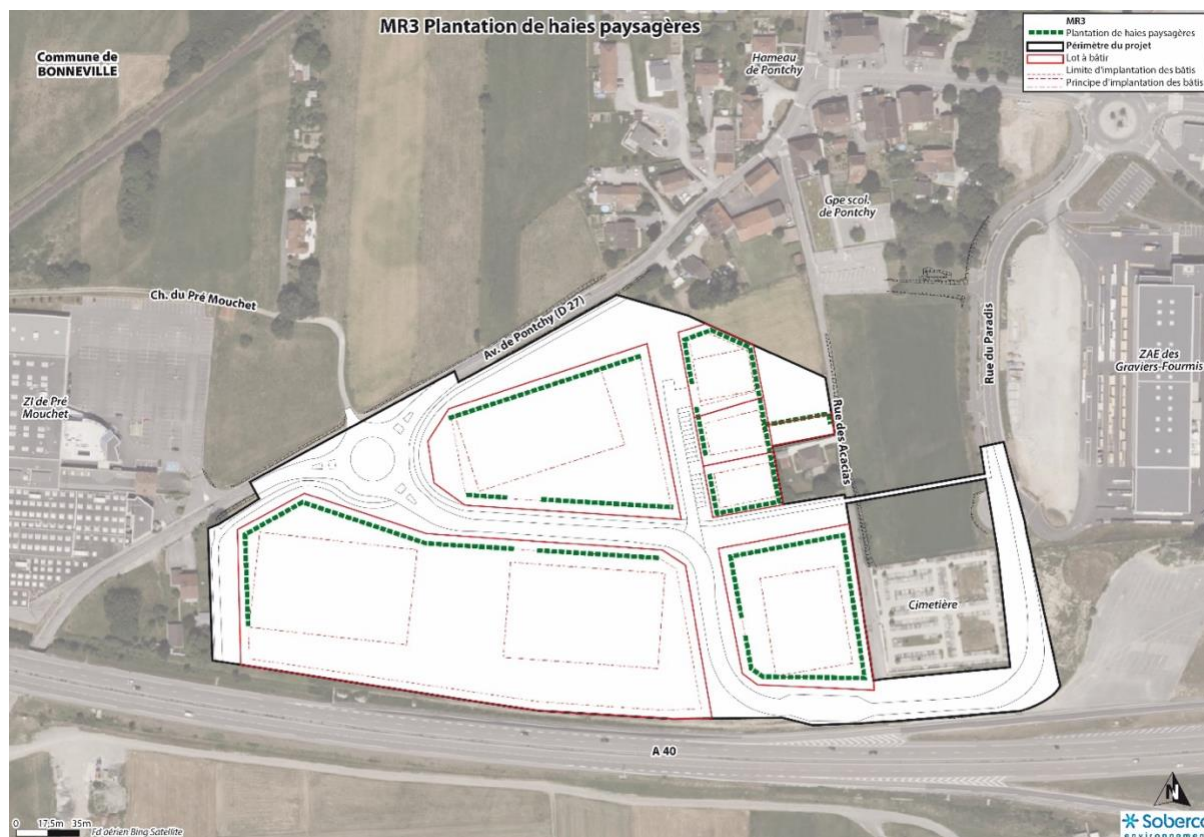
Carte mesure MR2 (Soberco environnement, 2025)

MR3 : plantation de haies paysagères sur les lots à bâtir

Les preneurs des lots à bâtir ont obligation de planter des haies diversifiées en limite de leur clôture de séparation et d'en assurer leur entretien.

La plantation est réalisée sur un linéaire de 770 ml avec une largeur de 2 m, les essences choisies seront des essences arbustives et arborées composées d'essences locales. Leur entretien étant laissé aux propriétaires et leur taille réduite, l'intérêt écologique de ces 2 110 m² de haies paysagères est faible mais complète utilement la trame écologique organisée par les autres mesures.

PROJET D'EXTENSION DE LA ZAE PRE-MOUCHET A BONNEVILLE



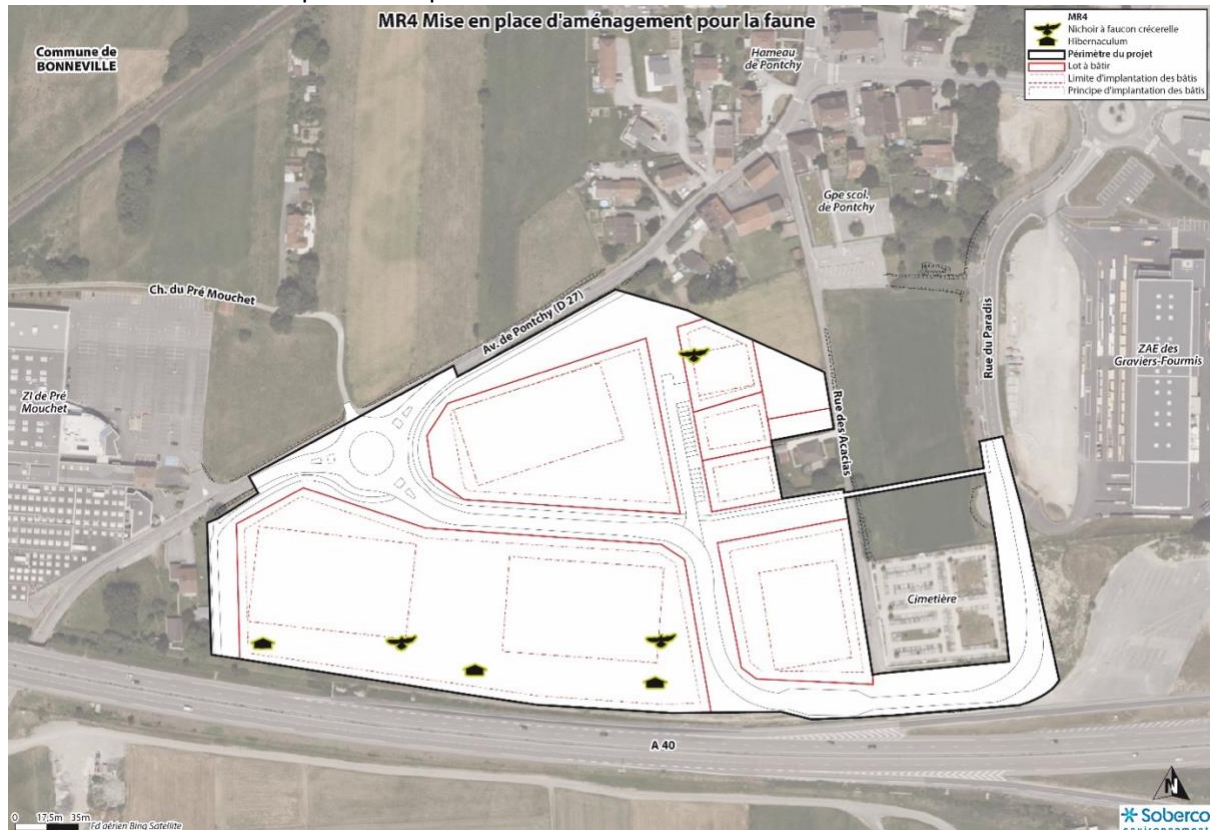
Carte mesure MR3 : (Soberco environnement, 2025)

PROJET D'EXTENSION DE LA ZAE PRE-MOUCHET A BONNEVILLE

MR4 : Mise en place d'équipements pour la faune

Les lots à bâtir devront comprendre les équipements suivants (prescriptions comprises dans le cahier des charges des lots à bâtir) :

- Des nichoirs pour le faucon crécerelle
- Des hibernacula pour les reptiles.



Carte mesure MR4 (Soberco environnement, 2025)

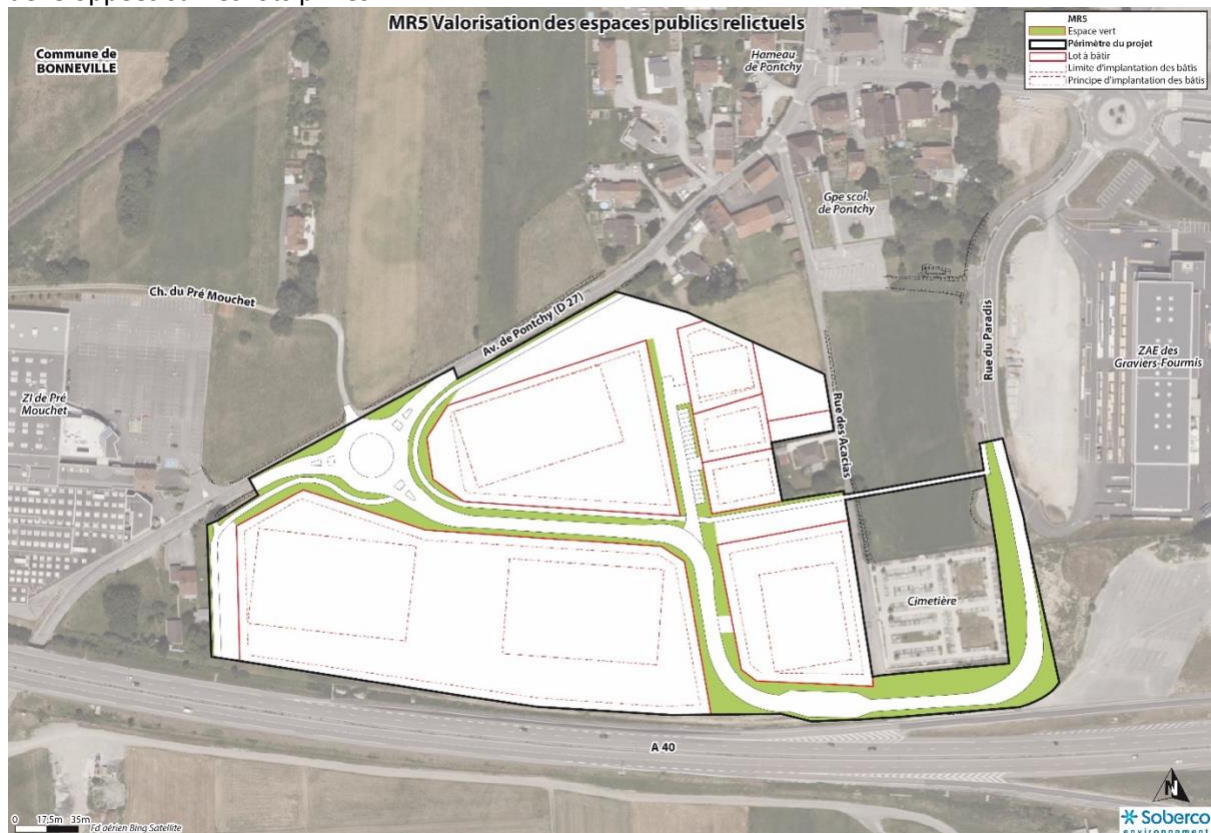
PROJET D'EXTENSION DE LA ZAE PRE-MOUCHET A BONNEVILLE

MR5 : Espaces verts de voirie

Les voiries du projet offriront :

- 7 900 m² d'espaces verts de pleine terre (noues et bandes végétalisées)
- environ 40 arbres

Ces espaces verts – constitués d'essences diversifiées - participeront également au réseau écologique avec notamment le maintien d'une bande de végétation en interface avec le cimetière favorable au maintien du lézard des murailles présents aux abords des murs, une synergie avec les haies développées sur les lots privés.



Carte mesure MR5 (Soberco Environnement, 2025)

PROJET D'EXTENSION DE LA ZAE PRE-MOUCHET A BONNEVILLE

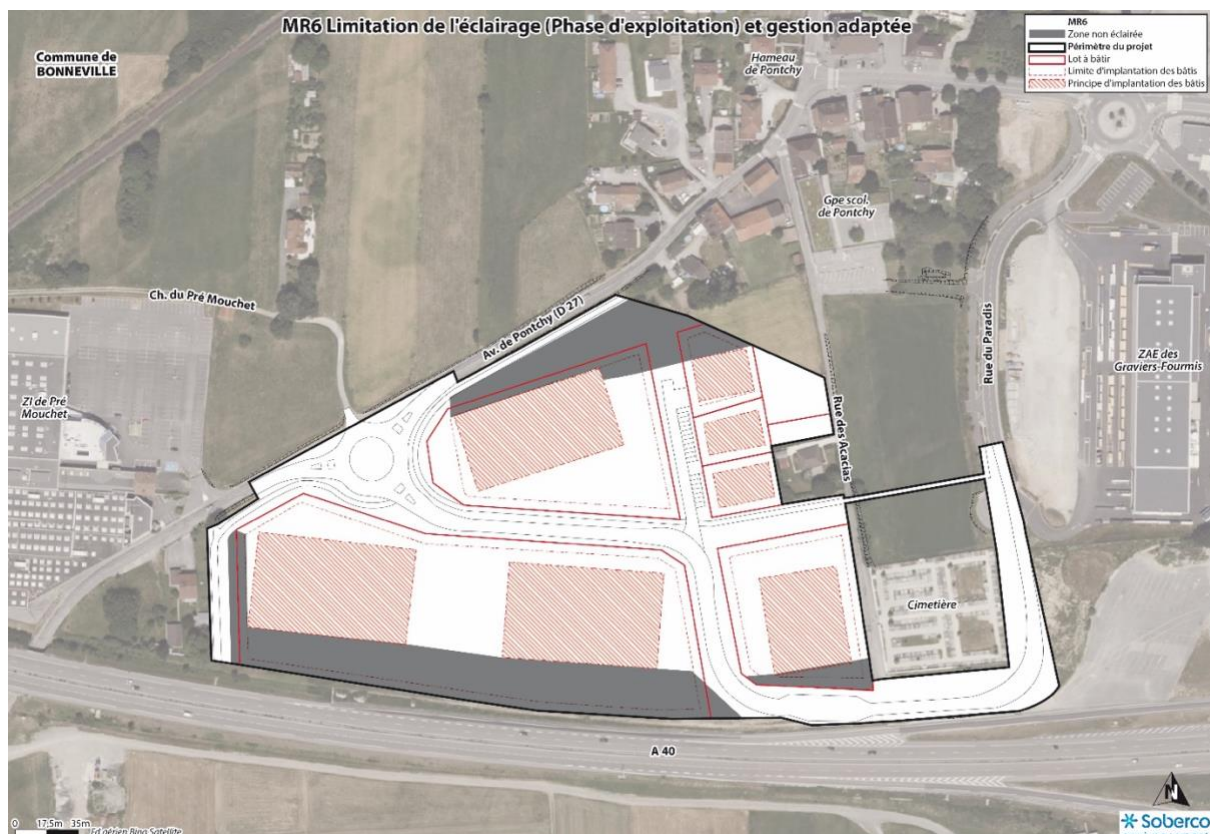
MR6 : Limitation de l'éclairage (phase exploitation) et gestion adaptée

La gestion de l'éclairage sur le domaine public de voirie s'effectuera dans le but de préserver la faune nocturne, spécialement les chiroptères avec les principes suivants

- Distribution du flux lumineux. Tous les éclairages rénovés ou nouveaux doivent utiliser des luminaires dont l'indicateur de lumière directement émise vers le ciel est nul (ULR à 0%).
- Détection de mouvement ou programmation pour éviter l'éclairage en continu durant la nuit.
- Privilégier les sources de lumières les moins impactantes pour la faune comme les LED ambrée ou les Sodium Haute Pression ; Le spectre lumineux doit être inférieur à 3000K. Il est conseillé un éclairage chaud de 2700K en agglomération.
- Une gestion de la temporalité devra être mise en place.

Afin de limiter la pollution lumineuse sur les espaces à valeur écologique et dérangement des espèces, notamment les chiroptères les plus lucifuges, certains espaces font l'objet d'une absence d'éclairage.

En cas d'impossibilité d'absence d'éclairage pour des raisons de sécurité, la façade d'un bâtiment fera l'objet d'un éclairage minimal orienté en direction de la façade. Ces prescriptions sur l'éclairage extérieur seront également intégrées dans le cahier des charges des lots à bâtir.



Carte mesure MR6 (Soberco Environnement, 2025)

PROJET D'EXTENSION DE LA ZAE PRE-MOUCHET A BONNEVILLE

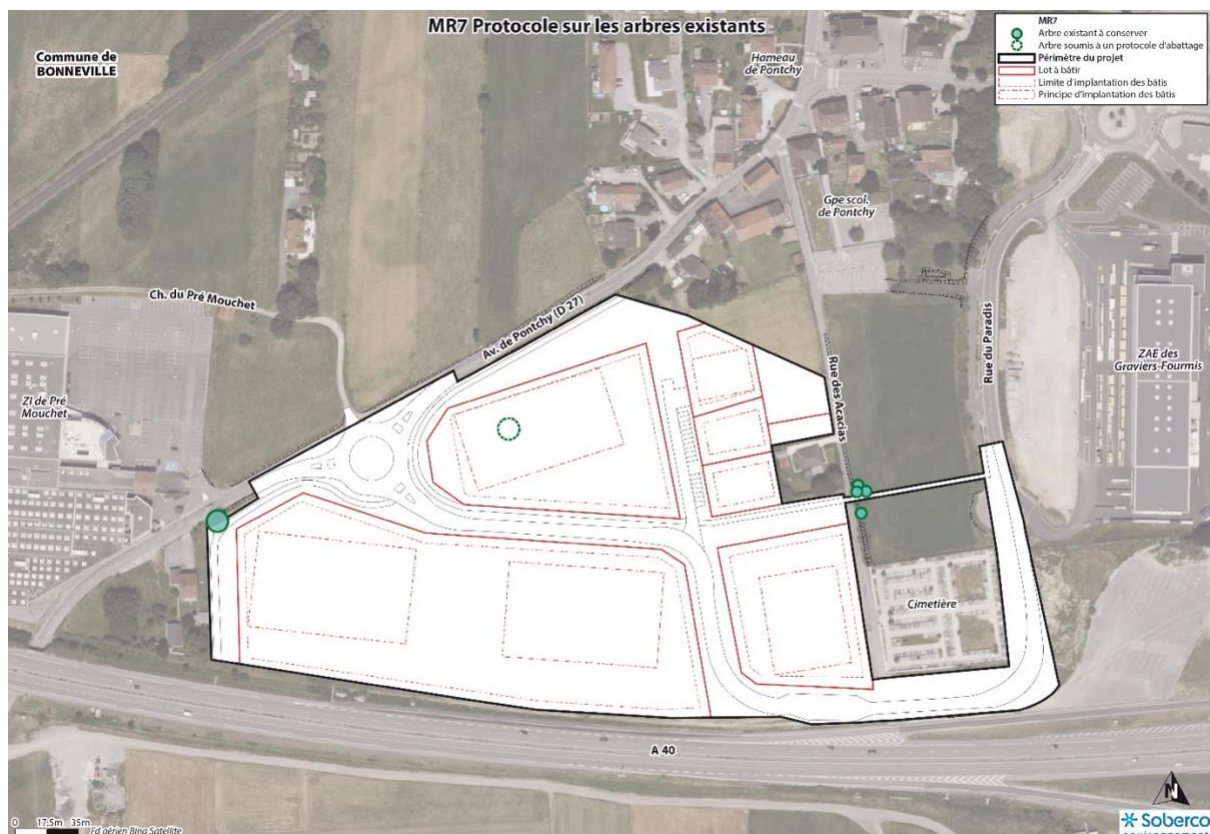
MR7 : Protection des arbres existants et protocole d'abattage

Les arbres existants sont conservés à l'exception d'un poirier situé sur un lot à bâtir dont la conservation ne peut pas être assurée au regard des implantations bâties souhaitées (optimisation de la parcelle).

Dans le cas de la suppression d'un arbre, un protocole d'abattage est mis en œuvre moyennant replantation de 3 arbres isolés avec chacun un nichoir à oiseau et un nichoir à chiroptères préconisés par l'écologue. Dans ce cas, un protocole strict devra être mis en place avant l'abattage :

- L'abattage devra être fait hors période de reproduction de l'avifaune et période sensible pour les chiroptères soit un abattage autorisé de début septembre à fin novembre.
- En cas d'abattage en période de reproduction se fera sous avis d'un écologue spécialisé qui devra vérifier si des chiroptères sont présents :
 - S'il n'y en a pas, l'abattage est autorisé,
 - S'il y en a, l'abattage est interdit et devra être réalisé hors période de reproduction.

Ce passage d'écologue fera l'objet d'un compte rendu adressé aux services de l'état (DREAL) ;



Carte mesure MR7 (Soberco Environnement, 2025)

PROJET D'EXTENSION DE LA ZAE PRE-MOUCHET A BONNEVILLE

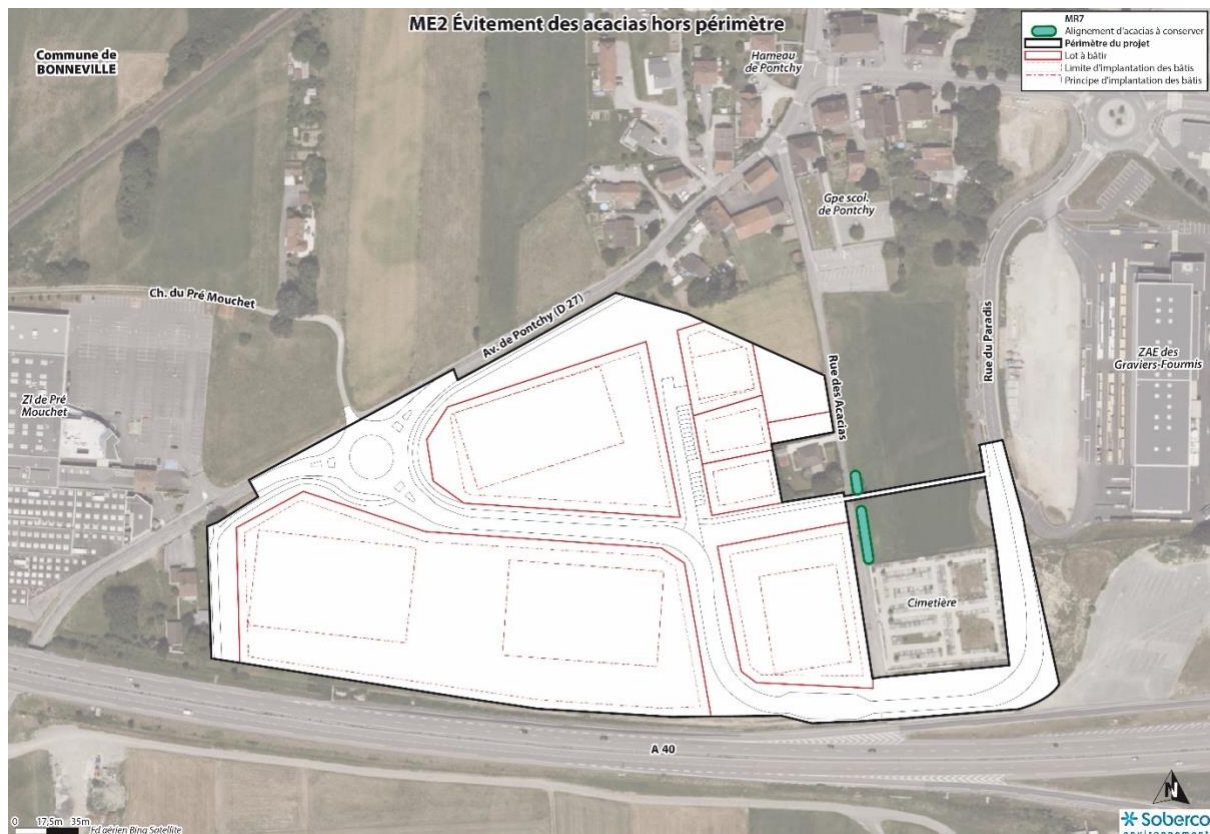
Mesures d'évitement en phase chantier

ME1 : Évitement des espaces verts publics

Les espaces verts concernés par les mesures de réduction MR1 seront évités pendant toute période de chantier. Ces espaces seront balisés, et aucune base vie n'y sera implantée. L'objectif est qu'ils puissent assurer des espaces refuges le temps du chantier. L'entretien restera limité à une fauche annuelle ou biennale et un contrôle des invasives.

ME2 : Évitement des acacias hors périmètre

Les acacias d'avenir situés sur la rue des acacias seront évités et balisés pendant toute la période de chantier. L'aménagement du cheminement mode doux est à adapter selon les trouées existantes (présences d'arbres morts).



Carte mesure ME2 (Soberco Environnement, 2025)

ME3 : Mis en défens de l'habitat de la couleuvre d'esculape

L'habitat de la couleuvre d'esculape sera mis en défens pendant toute la période de travaux.

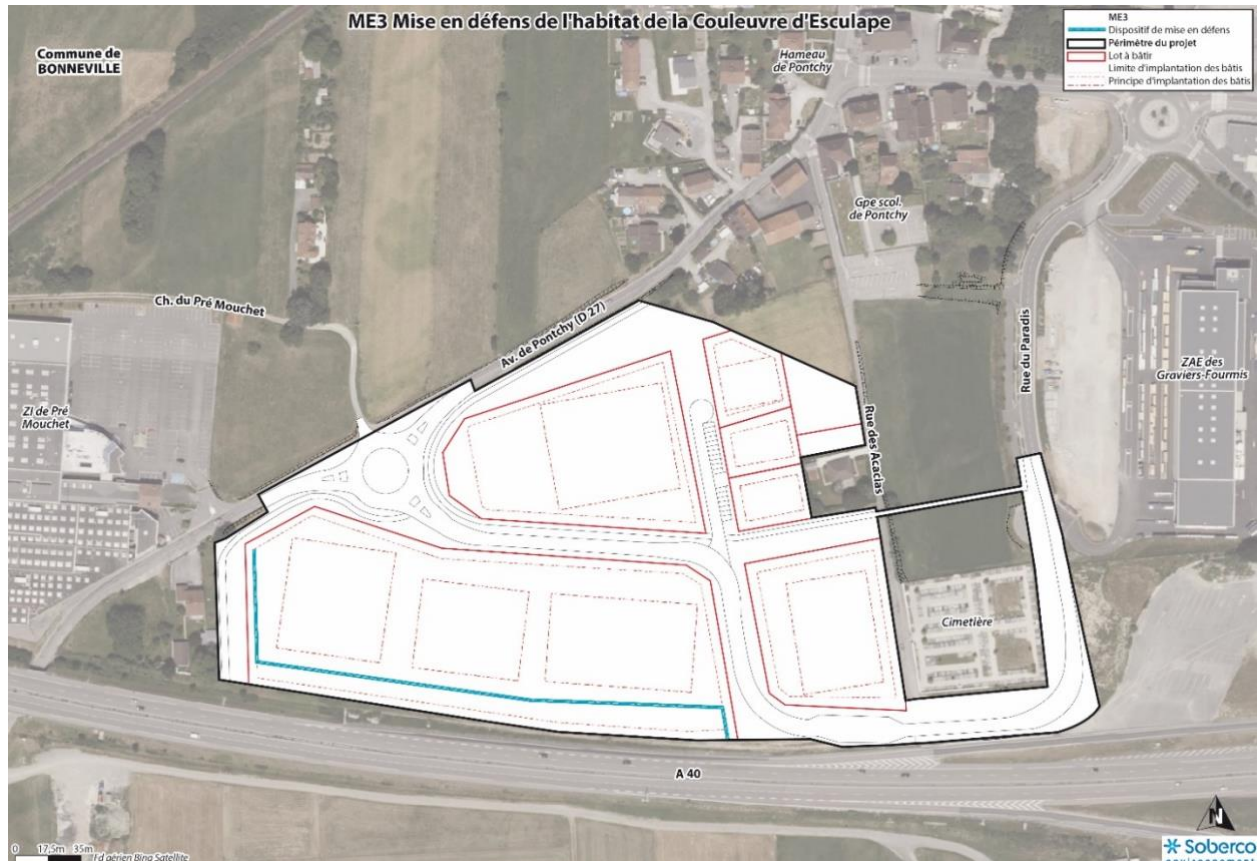
A la fin des travaux de pré verdissement (mesure MR2a), cette zone sera balisée et des barrières spécifiques anti-intrusion à ce type d'animaux seront implantées pour éviter que des individus pénètrent dans la future zone de chantier.

PROJET D'EXTENSION DE LA ZAE PRE-MOUCHET A BONNEVILLE

Les clôtures seront continues et d'au moins 1 m de haut en matériaux tissé, PEHD ou équivalent.

Quelques systèmes anti retour (pans inclinés) seront implantés (2 à 3 soit un tous les 50 m) pour permettre aux individus de revenir dans la zone refuge et ne pas être piégés dans la zone de chantier.

Ce sont plus de 3 000 m² qui seront aménagés et protégés pour la couleuvre d'esculape pendant toute la période des travaux. Nota : Les individus garderont une capacité de dispersion le long de l'autoroute comme dans la configuration actuelle.



Carte mesure ME3 (Soberco Environnement, 2025)

Mesures de réduction en phase chantier

MR7 : Adaptation de la période de travaux au cycle de vie des espèces

Les interventions suivantes respecteront le calendrier suivant :

- Les quelques coupes d'arbres (hors poirier faisant l'objet d'une mesure spécifique) se feront sans contrainte de mi-août à début-mars et sous avis de l'écologue si la période est différente.
- Le débroussaillage des fourrés non conservées se fera de mars à novembre (hors période d'hibernation des reptiles) et sous avis de l'écologue si la période est différente.

PROJET D'EXTENSION DE LA ZAE PRE-MOUCHET A BONNEVILLE

MR 9 : Gestion des espèces exotiques envahissantes en phase chantier

Des mesures générales seront prises pour éviter le développement des espèces exotiques envahissantes (EEE) identifiées sur le site et éviter l'introduction sur le site d'EEE extérieures au site.

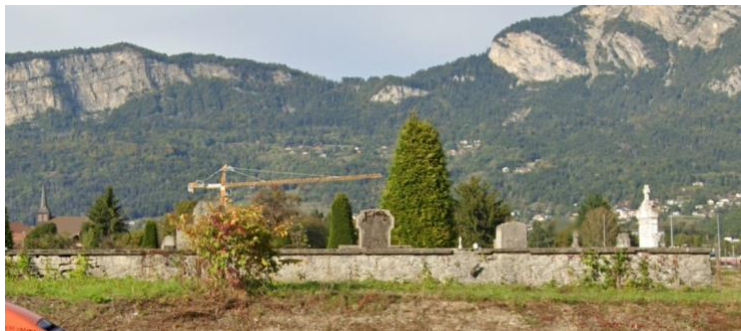
Le maître d'œuvre de l'aménagement de l'extension de la ZAE définira un protocole de gestion des EEE applicable aux marchés des travaux.

Les preneurs de lot à bâtir devront également prendre en compte ce protocole de gestion des EEE pour leurs travaux.

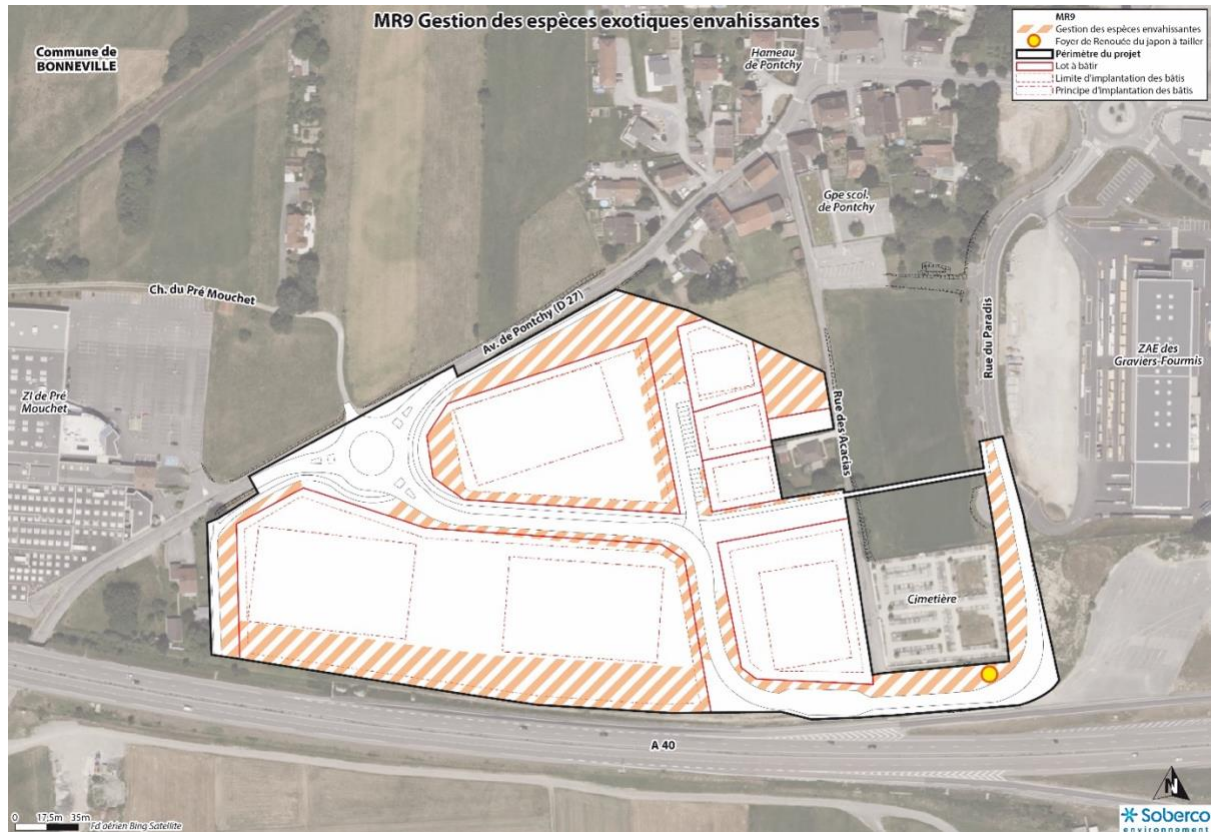
En cas d'apport de terres végétales, elles ne devront pas être prélevées dans des zones contenant des espèces exotiques envahissantes.

Plus spécifiquement :

- Le foyer de renouée du japon sera purgé et évacué au préalable des interventions de construction de la route le long du cimetière. Un suivi rigoureux de ce chantier sera mené par le Maître d'œuvre avec intervention pour arrachage et purge complémentaire de tout foyer de reprise de la renouée pendant 2 ans.



PROJET D'EXTENSION DE LA ZAE PRE-MOUCHET A BONNEVILLE



Carte mesure MR9 (Soberco Environnement, 2025)

PROJET D'EXTENSION DE LA ZAE PRE-MOUCHET A BONNEVILLE

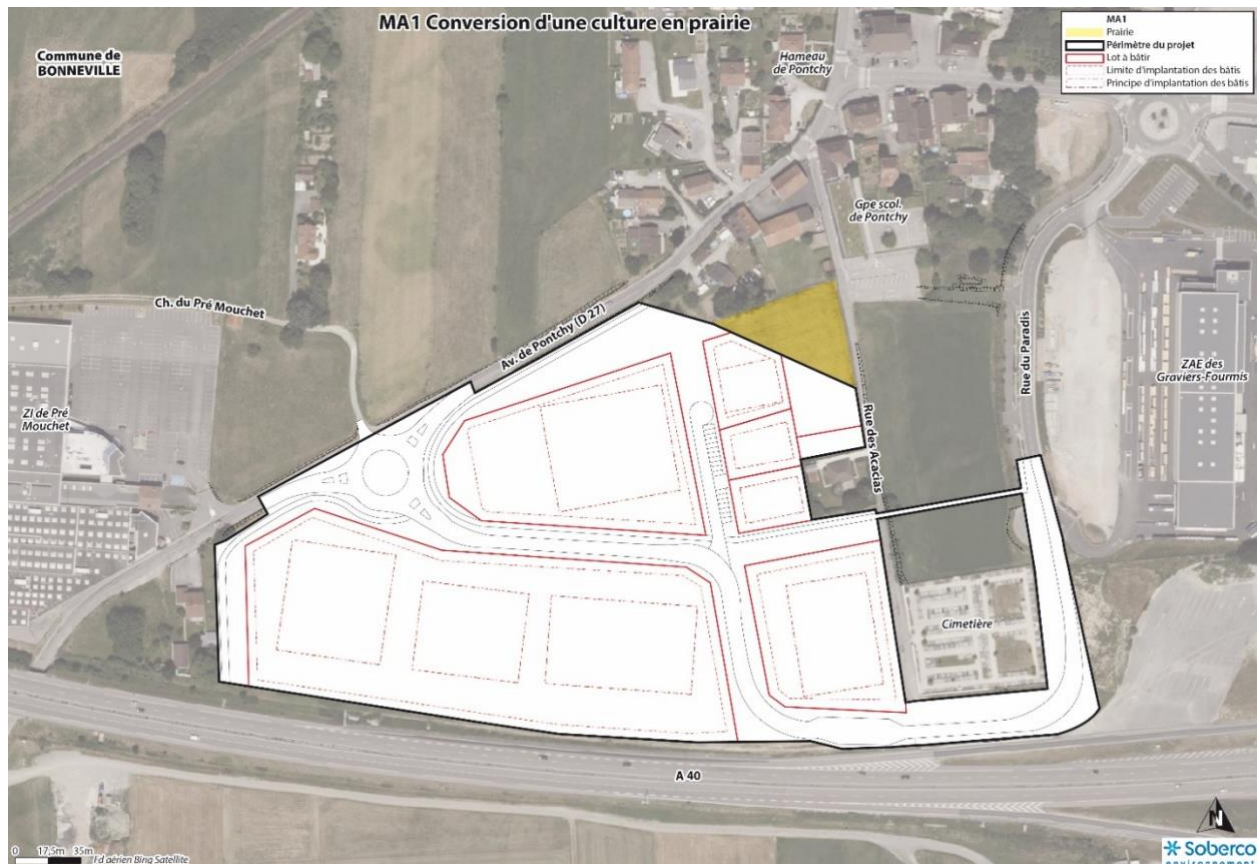
5.1.2.3 Mesures d'accompagnement

MA1 : Conversion d'une culture en prairie

Aux abords du projet, un délaissé de terrain cultivé d'environ 1.900 m² (voir carte ci-après) sera converti en prairie de fauche afin de constituer un milieu refuge pour les espèces potentiellement impactées le temps des travaux et dans l'attente de la mise en place de toutes les mesures. Pendant la phase d'exploitation, cette mesure permettra de garantir l'absence de perte nette pour la biodiversité en garantissant une superficie minimale de prairie.

Cette mesure d'accompagnement pourrait être remplacée à plus long terme par des actions sur l'espace agricole au nord de l'avenue de Pontchy (RD27) à hauteur de 1000 m² minimum de types :

- plantation de haies (200 ml x 5 m) ;
- gestion de prairie en fauche tardive (> 1000 m²) ;
- conversion de culture en prairie (> 1000 m²).



Carte mesure MA1 (Soberco Environnement, 2025)

PROJET D'EXTENSION DE LA ZAE PRE-MOUCHET A BONNEVILLE

MA2 : Transcription des espaces à valeur écologique dans le PLU

Les espaces verts des mesures MR1 et MR2 seront protégés par un zonage spécifique dans le règlement du lotissement, puis ultérieurement - dans le cadre d'une procédure de modification du PLU - par un zonage au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.

5.1.2.4 Mesures de suivi

MS1 : Suivi des travaux et des aménagements écologiques pendant le chantier

Audits avant travaux

- Rappel du contexte écologique sur la zone en chantier
- Sensibilisation des entreprises
- Repérage des secteurs sensibles à baliser

Audits pendant travaux

En fonction du planning d'avancement (bonne mise en œuvre des mesures d'évitement/réduction), visite du site et réunion avec le maître d'œuvre. L'écologue établira un compte-rendu à l'issue de chacune de ces visites, retraçant :

- L'état d'avancement des opérations en cours conformément aux cahiers des charges prescrits aux entreprises sous-traitantes ;
- Les éventuels points de non-conformité constatés ou difficultés rencontrées lors de l'exécution des travaux ;
- Les actions correctives à mettre en œuvre le cas échéant ;

Il transmettra chaque compte-rendu à l'aménageur et à son maître d'œuvre. Le cas échéant, celui-ci sera transmis à la DREAL – Pôle préservation des milieux et des espèces.

Audits à la fin des travaux

L'écologue effectuera une visite du site après la fin des travaux d'aménagement de la zone afin de réceptionner la mise en œuvre effective de l'ensemble des mesures de réduction prévues. Il établira un procès-verbal de constat des aménagements écologiques et de leur bonne exécution, il le transmettra à l'aménageur et à son maître d'œuvre. Le cas échéant, celui-ci sera transmis à la DREAL – Pôle préservation des milieux et des espèces.

MS2 - Mesures de suivi en phase exploitation

Le suivi sur les mesures mises en place comprend :

- Recensement de la couleuvre au printemps ou été au niveau du périmètre la MR2a
- Suivi de l'évolution des haies et leur fonctionnalité (MR1) ;
- Suivi et nettoyage des gîtes à faucon (MR4) ;

PROJET D'EXTENSION DE LA ZAE PRE-MOUCHET A BONNEVILLE

5.1.3 Garanties quant à la maîtrise des impacts résiduels

Après mise en œuvre des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement proposées, les impacts résiduels du projet sont évalués faibles ou négligeables, ils ne sont pas notables.

La mise en œuvre de la mesure d'accompagnement MA2 le temps des travaux permet "diminuer le risque pour les espèces" d'une pression liées aux nuisances spécifiques de la phase chantier qui ne sont pas caractérisables. Les espèces retrouveront après travaux - en phase d'exploitation - des conditions favorables à leur maintien et leur développement dans le cadre des aménagements écologiques du projet.

Les mesures relatives à la phase d'exploitation font l'objet des garanties suivantes :

- Mesures concernant lots à bâtir : mesures inscrites dans le règlement du lotissement ou dans le cahier des charges du lotissement, la mesure MR2a fera l'objet d'un zonage de protection dans le PLU
- Mesures concernant les espaces communs : ces espaces, la voirie et les espaces paysagers – seront rétrocédées à la collectivité avec engagement de maintien des mesures.

Ces mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement présentent des garanties d'effectivité telles qu'elles permettent de diminuer le risque pour les espèces au point qu'il apparaisse comme n'étant pas suffisamment caractérisé. Elles permettent de garantir le bon accomplissement des cycles biologiques par la préservation des sites de reproduction et des principaux sites d'alimentation et en évitant les risques de destruction accidentelles.

PROJET D'EXTENSION DE LA ZAE PRE-MOUCHET A BONNEVILLE

5.2 Eaux pluviales

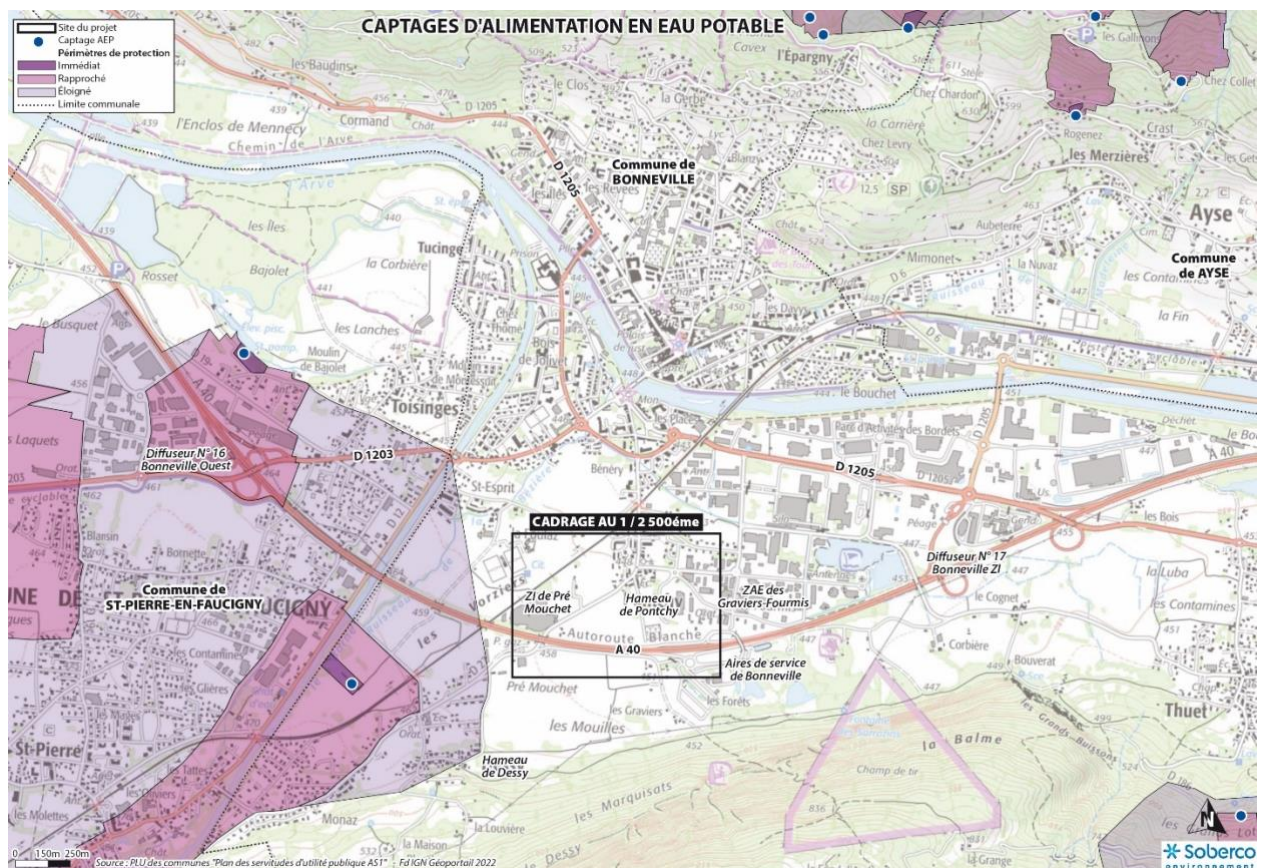
Ce volet Eaux pluviales a fait l'objet d'une « Étude hydraulique eaux pluviales » - voir annexe 2.

Les chapitres suivants sont complétés avec les résultats de cette étude, notamment les mesures de réduction.

5.2.1 État initial – sensibilité du site

Site de projet à l'écart des zones de captage d'alimentation en eau potable.

Les sols sont perméables, le battement de la nappe phréatique varie à une profondeur entre 3,15 m et 3,60 m.



5.2.2 Incidences du projet et mesures ERC

Le projet a pour incidence d'imperméabiliser une partie des terres agricoles.

Le projet intègre une mesure de réduction consistant à gérer les eaux pluviales à la parcelle avec infiltration dans les sols une pluie de fréquence de retour de 30 ans, ainsi qu'un parcours à moindre dommage pour les pluies de fréquence de retour entre 30 et 100 ans.

PROJET D'EXTENSION DE LA ZAE PRE-MOUCHET A BONNEVILLE

La gestion des eaux pluviales à la parcelle s'applique :

- D'une part, pour la voirie
- D'autre part, pour chacun des lots à bâtir

5.2.3 Garanties quant à la maîtrise des impacts résiduels

La Commune de Bonneville – compétente en matière d'urbanisme – vérifiera que les demandes d'autorisation d'urbanisme sur les lots à bâtir comprennent une justification du dimensionnement des ouvrages hydrauliques.

La Commune de Bonneville – compétente en matière de gestion des eaux pluviales urbaines – assurera le suivi et l'entretien des ouvrages hydrauliques.

5.3 Mobilités

Une étude de déplacements relatives aux impacts de l'extension de la ZAE Pré Mouchet et du bouclage de la voie de contournement du hameau de Pontchy a été réalisée par le BE Exode Conseil – voir annexe 3.

5.3.1 État initial – sensibilité du site

Les services de transport et mobilité

La CCFG participe au développement de services de mobilité en faveur de solutions alternatives à la voiture individuelle pour les habitants et usagers du territoire intercommunal. Par l'intermédiaire des syndicats dont elle est membre, qu'il s'agisse du syndicat mixte des 4 communautés de communes (SM4CC) en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), ou du pôle métropolitain du Genevois français Incitations au covoiturage, la CCFG agit à ce titre sur la réduction des déplacements motorisés et sur la réduction des impacts du secteur des transports sur son périmètre.

Le SM4CC déploie à ce jour un bouquet de services reposant sur :

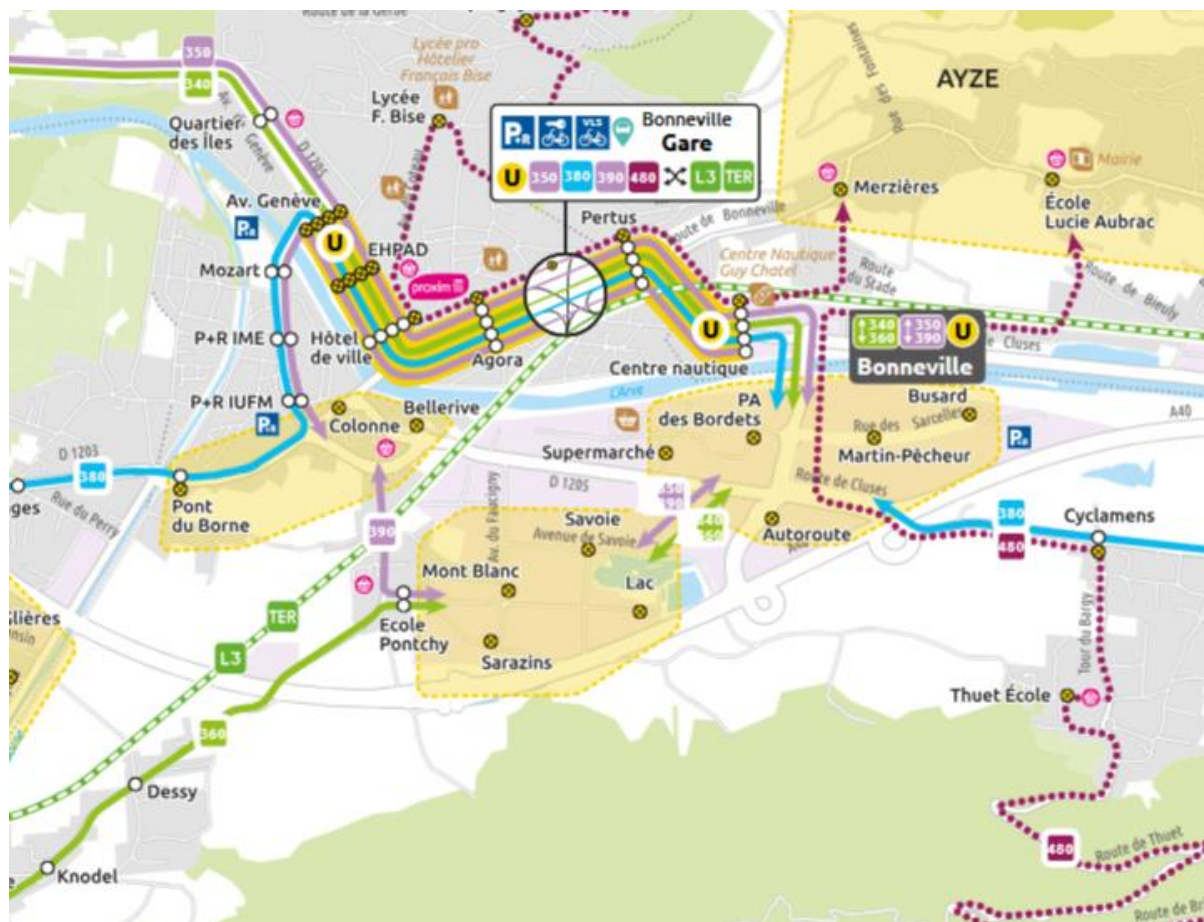
- 13 lignes régulières de bus Proximiti, dont 9 qui desservent la CCFG, du lundi au samedi, avec 15 allers-retours en moyenne sur les lignes principales, et 7 allers-retours par jour pour les lignes secondaires
- Un service de location de vélo Proxivelo longue durée, dont une station localisée sur Bonneville
- Un service de location de vélo Proxivelo en libre-service, dont une station sur Bonneville
- Des transports scolaires
- Un service d'autopartage avec deux voitures disponibles sur Bonneville
- Une offre d'accompagnement en direction des employeurs pour la réalisation de plans de mobilité

PROJET D'EXTENSION DE LA ZAE PRE-MOUCHET A BONNEVILLE

Avec le concours du pôle métropolitain du Genevois français, dans une action coordonnée avec les autres EPCI concernées par le PPA de la vallée de l'Arve, un dispositif d'incitation au covoiturage est financé en partenariat avec Autoroute et Tunnel du Mont-Blanc, et Blablacar daily.

Desserte du secteur

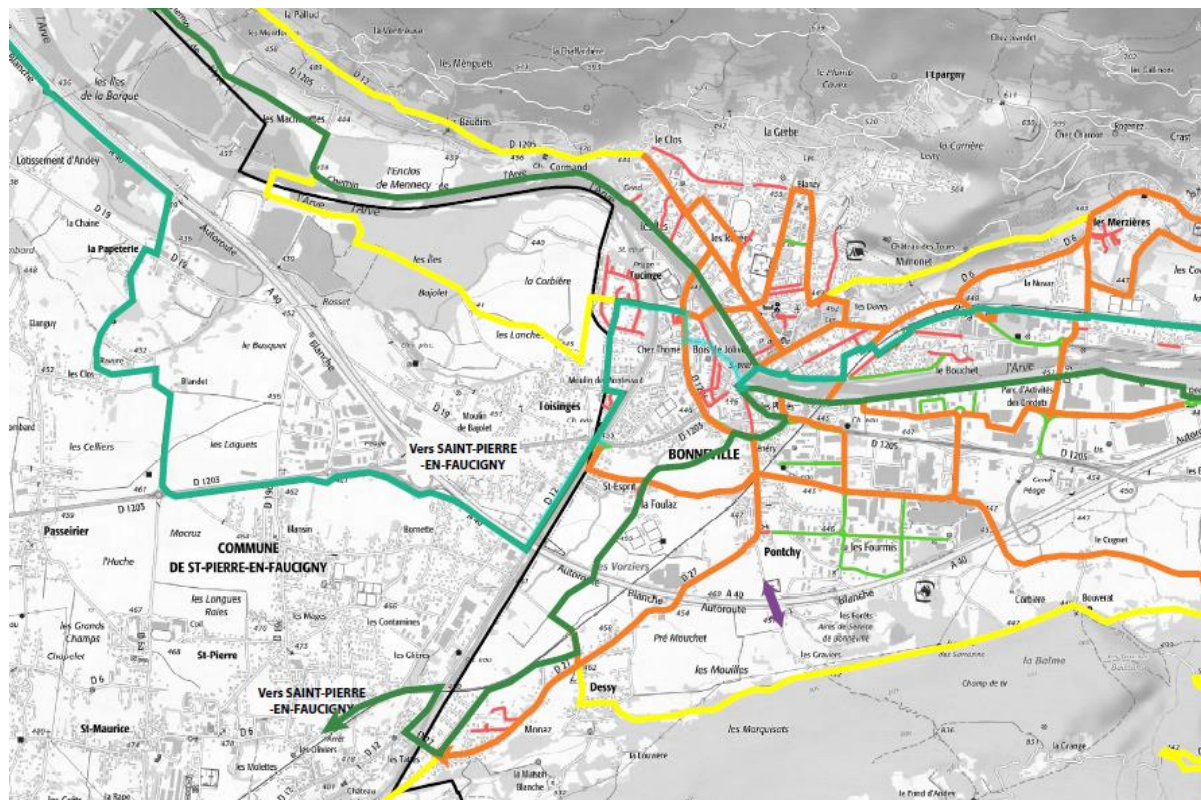
- **Une desserte en bus** avec un premier arrêt disponible à 130 m de la zone (Ecole de Pontchy), ouvrant des possibilités de desserte depuis le PEM de Bonneville et son offre Léman Express, mais également depuis Saint-Pierre-en-Faucigny et la Roche-sur-Foron.



PROJET D'EXTENSION DE LA ZAE PRE-MOUCHET A BONNEVILLE

Le réseau cyclable

Carte du schéma cyclable adoptée en 2020 à l'échelle de la CCFG :



LÉGENDE :

Les aménagements sur le territoire :

- Aménagements cyclables existants
- Zones pacifiées existantes
- Tracé acté de la Véloroute Léman Mont-Blanc
- Contournement de Marignier

Maillage cyclable retenu

- Liaisons structurantes intercommunales
- Liaisons structurantes locales
- Liaisons de loisirs et touristiques

Dans le schéma directeur cyclable de la CCFG, Pré-Mouchet est traversé par un axe reliant Saint-Pierre-en-Faucigny au centre-ville de Bonneville. Ces deux pôles sont ensuite desservis par des itinéraires structurants intercommunaux, permettant un maillage du territoire sur une échelle plus large, notamment grâce à la Véloroute Léman-Mont-Blanc.

Un jalonnement horizontal constitué de pictogrammes vélos a été mis en œuvre en 2019 sur toutes les voies des ZAE de Bonneville. Il permet d'assurer une continuité au sein d'un des principaux

PROJET D'EXTENSION DE LA ZAE PRE-MOUCHET A BONNEVILLE

secteurs d'emploi du territoire, et se trouve directement connecté à Pré-Mouchet via la voie verte rue du Paradis.

Projets d'aménagement à court terme :

La voie verte Bonneville <> Saint-Pierre-en-Faucigny par la Foulaz est actuellement en travaux. La mise en service est prévue d'ici début 2026. Cet aménagement structurant ne dessert pas directement la ZAE de Pré-Mouchet, mais il est facilement rejoignable en modes actifs via le chemin de Pré-Mouchet (600m).

Projets d'aménagements à plus long terme :

La liaison Bonneville <> Saint-Pierre-en-Faucigny par Pontchy est également inscrite dans le schéma directeur cyclable. La section entre l'avenue des Glières et l'A40 sera réalisée en priorité. La CCFG s'est engagée auprès de la Confédération Suisse à la mettre en service d'ici 2032 dans le cadre du Projet d'Agglomération de 4e génération (PA4). Cet itinéraire est également cofinancé par le 4e Fonds Mobilité Active (Etat – FMA4) et par ATMB.

ATMB propose également un accompagnement technique à la réalisation d'un ouvrage de franchissement modes doux de l'A40 au niveau de la zone de Pré-Mouchet. Celui-ci permettra d'assurer à terme une continuité des cheminements modes doux tout le long de la RD27.

Trafic routier

Plan de circulation du secteur

Le plan de circulation local est basé sur des voiries à double sens.

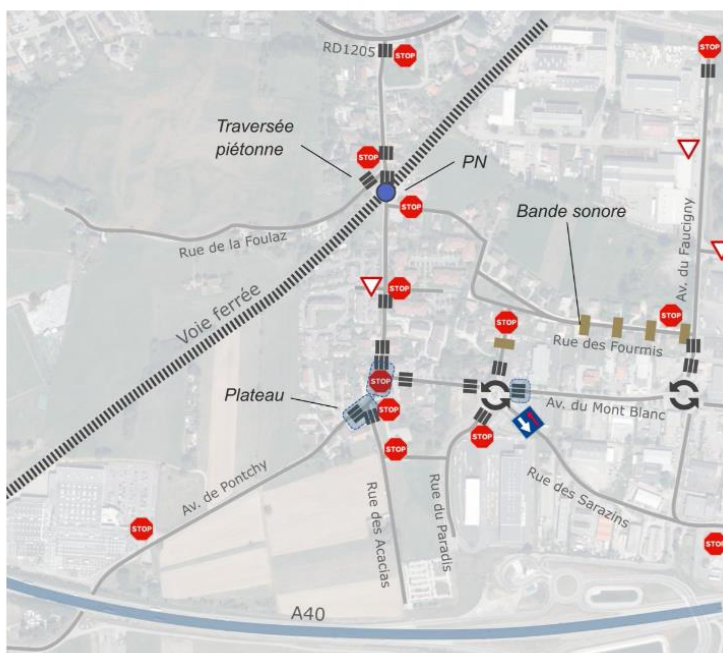
Le secteur comporte :

- 2 giratoires,
- 13 stops,
- 3 cédez le passage
- 17 traversées piétonnes

Le giratoire Mont Blanc / Sarazins / Paradis est un élément clé du système de desserte, de même que l'intersection Mont Blanc / Av. de Pontchy, au cœur du hameau de Pontchy.

On note la présence de plusieurs dispositifs d'apaisement des circulations motorisées avec deux plateaux sur l'Av. de Pontchy, un 3è sécurisant la traversée piétonne Est du giratoire Mont Blanc / Sarazins / Paradis.

On note la présence de bandes sonores sur le secteur pavillonnaire de la rue des fourmis.



PROJET D'EXTENSION DE LA ZAE PRE-MOUCHET A BONNEVILLE

Comptages réalisés en mai 2025

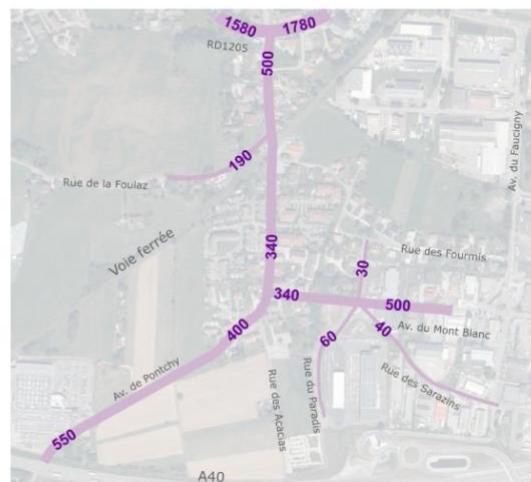
Les diagrammes des trafics actuels montrent les maxima enregistrés sur les plages de pointe matin et soir – 2 sens additionnés.

Le trafic sur le secteur d'étude reste modéré, à l'exception de la RD1205 – Avenue De Gaulle, à l'extrémité du périmètre.

 Heure de pointe matin



 Heure de pointe Soir



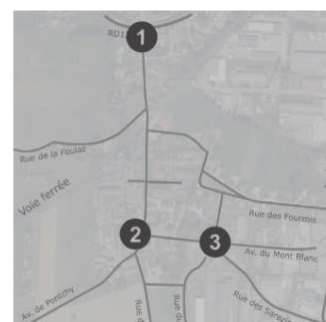
Calculs de réserves de capacités actuelles

Les réserves de capacités d'écoulement sont calculées sur les intersections stratégiques du secteur d'étude.

L'insertion de l'Avenue de Pontchy sur l'Av. de Gaulle en heure de pointe soir est difficile. Le calcul donne en théorie une saturation pour l'Av. de Pontchy.

L'intersection Pontchy / Mont Blanc dispose de réserves de capacité confortables.

Le giratoire peut quand à lui accepter une forte augmentation du trafic.



Heure de pointe matin



Heure de pointe Soir

PROJET D'EXTENSION DE LA ZAE PRE-MOUCHET A BONNEVILLE

5.3.2 Incidences du projet et meures ERC

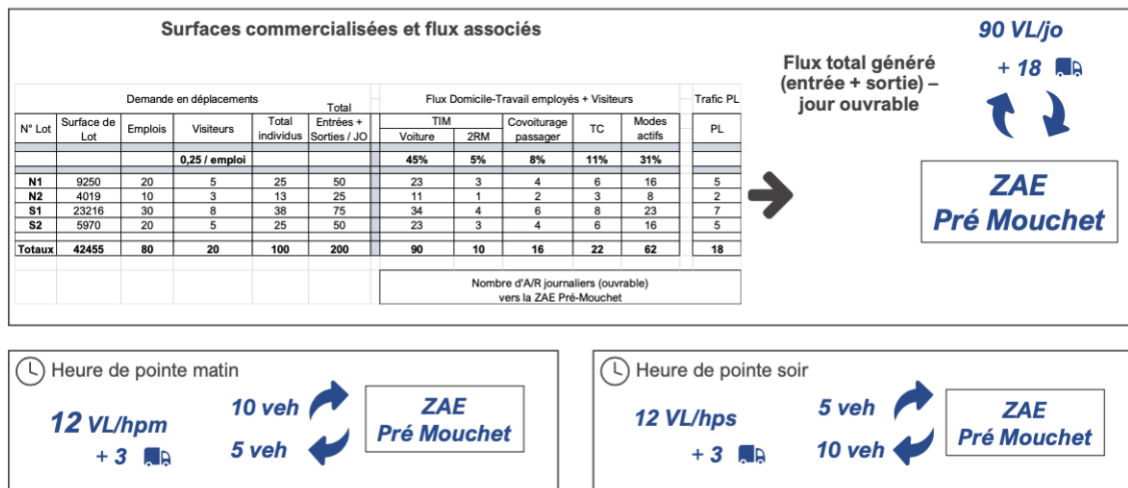
Le projet d'extension de la ZAE de Pré Mouchet génère 200 déplacements / jours, soit 200 véhicules par jour en considérant une part modale véhicules de 100%.

En tenant compte des objectifs cible 2030 de report modal du Schéma Métropolitain des Mobilités du Genevois Français, le projet génère 90 VL/j et 18 PL/j.

Flux générés par l'extension de la ZAE Pré Mouchet

Les estimations de trafics prennent en compte les hypothèses suivantes :

- Ratio emplois / m² cibles de la CCFG
- Répartition modale issue du plan de Schéma Métropolitain des Mobilités du Genevois Français : cible 2030
- Pendularité forte sur les heures de pointe



PROJET D'EXTENSION DE LA ZAE PRE-MOUCHET A BONNEVILLE

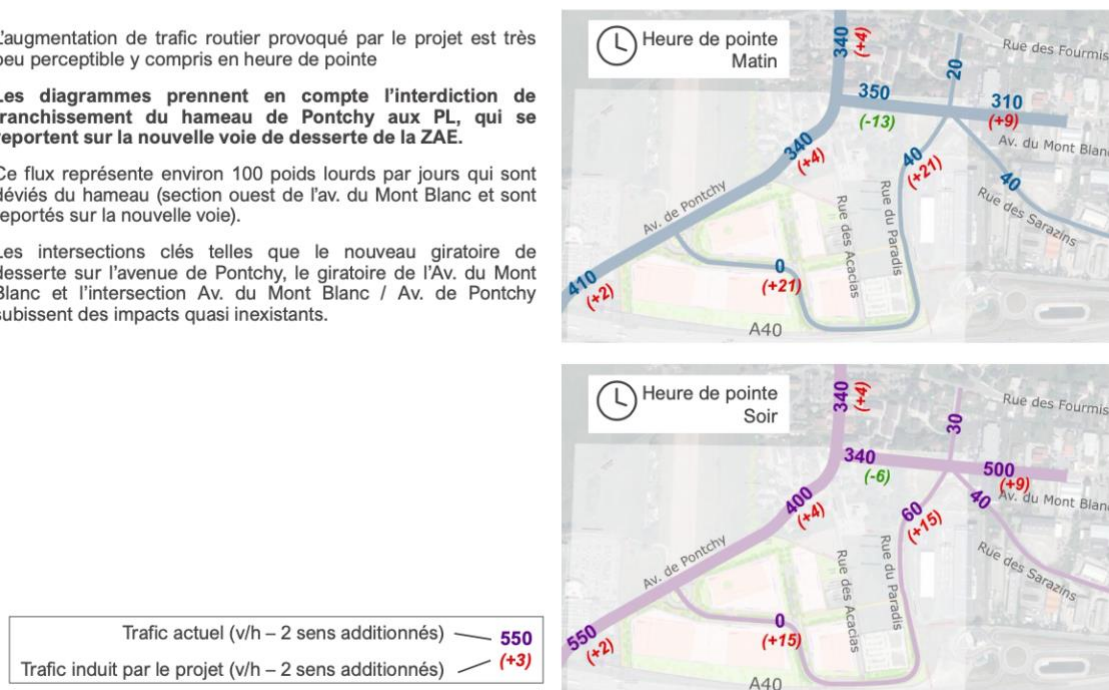
Diagramme de trafics VL / PL futurs

L'augmentation de trafic routier provoqué par le projet est très peu perceptible y compris en heure de pointe

Les diagrammes prennent en compte l'interdiction de franchissement du hameau de Pontchy aux PL, qui se reportent sur la nouvelle voie de desserte de la ZAE.

Ce flux représente environ 100 poids lourds par jours qui sont déviés du hameau (section ouest de l'av. du Mont Blanc et sont reportés sur la nouvelle voie).

Les intersections clés telles que le nouveau giratoire de desserte sur l'avenue de Pontchy, le giratoire de l'Av. du Mont Blanc et l'intersection Av. du Mont Blanc / Av. de Pontchy subissent des impacts quasi inexistantes.



Synthèse du BE Exode (novembre 2025)

L'extension de la ZAE Pré Mouchet se fait dans de bonnes conditions du fait des surfaces modérées qui sont commercialisées, de leur typologie d'activité engendrant de faibles flux, et d'une bonne répartition des trafics d'accès à la zone.

Le nouveau giratoire desservant la zone depuis l'Avenue de Pontchy permettra un niveau de sécurité optimal et sera apte à subir des augmentations de trafic ultérieures.

L'analyse des trafics et des capacités des intersections clés a cependant révélé un point de faiblesse sur le réseau au niveau de l'intersection RD 1205 (Avenue Charles de Gaulle) / Avenue de Pontchy. Cette intersection est en limite de saturation mais la ZAE ne vient ajouter qu'un flux marginal de l'ordre de 0,5% des trafics existant sur l'Avenue Charles de Gaulle.

Le risque associé est d'autant plus faible que le plan de circulation permet un accès confortable à la ZAE à partir de l'Est depuis l'avenue du Mont Blanc / Avenue de Faucigny / Avenue de Savoie - itinéraire qui serait d'ailleurs naturellement privilégié pour les flux provenant de l'Est ou de l'A40 au vu de la position de l'échangeur

PROJET D'EXTENSION DE LA ZAE PRE-MOUCHET A BONNEVILLE

Mesures de réduction des mobilités carbonées sur le projet d'extension de la ZAE de Pré Mouchet

Pour inciter les usagers de la future zone d'activités économique à se déplacer en mode alternatif à la voiture individuelle, la CCFG prévoit les mesures suivantes :

- La mise en œuvre des aménagements cyclables dans le secteur afin d'un maillage continu et sécurisé avec le PEM de Bonneville ;
- La réalisation d'un plan de mobilité employeur à l'échelle de la zone, mobilisant l'accompagnement offert par l'AOM Proximiti pour demander à chaque preneur de lot d'initier une démarche coordonnée de réflexions sur les déplacements domicile-travail de leurs agents, et leurs autres besoins de déplacement. Cette démarche pourrait aboutir au déploiement de services de mobilité spécifiques pour répondre aux besoins identifiés (ex : station autopartage, service location vélo pour les salariés, etc.).

5.3.3 Garanties quant à la maîtrise des impacts résiduels

Mise en œuvre des mesures de réduction et suivi des indicateurs du Plan global de déplacements de Bonneville.

PROJET D'EXTENSION DE LA ZAE PRE-MOUCHET A BONNEVILLE

5.4 Bruit

5.4.1 État initial - sensibilité du site

L'ambiance sonore du site est marquée par les nuisances routières avec :

- l'autoroute A40 qui supporte un trafic de plus de 33.500 véhicules /jour dont 5,7% de poids lourds (source : CD74).
- La RD 27 qui supporte un trafic journalier oscillant de 3.200 à 4.000 véh / jour ouvrables (Exode conseil, juin 2025).

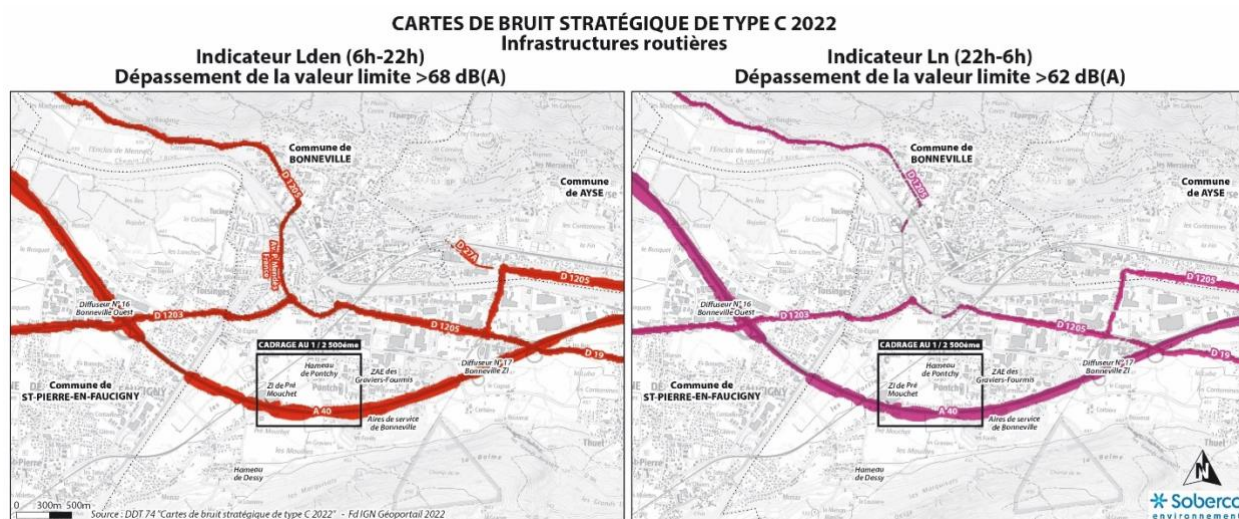
Classement sonore des infrastructures terrestres bruyantes

L'ensemble du site d'étude est concerné par des largeurs affectées par le bruit au sens des arrêtés préfectoraux n°DDT 69 2022 03 24 00006 du 24 mars 2022 (mis à jour le 10 août 2023) :

- Autoroute A40 – Catégorie 1 (bande de 300 m de part et d'autre) ; elle couvre l'ensemble du site et la frange Sud du hameau de Pontchy où les constructions doivent respecter les valeurs d'isolement requis.

Plan de prévention du bruit dans l'environnement

Le PPBE de Haute-Savoie 2024-2029 a été approuvé le 15 juillet 2024. D'après les cartes stratégiques, le site d'étude n'est concerné par des dépassements du bruit routier de jour et de nuit qu'uniquement en bordure de l'autoroute A40 sur une largeur d'environ 50 m du bord de voie.



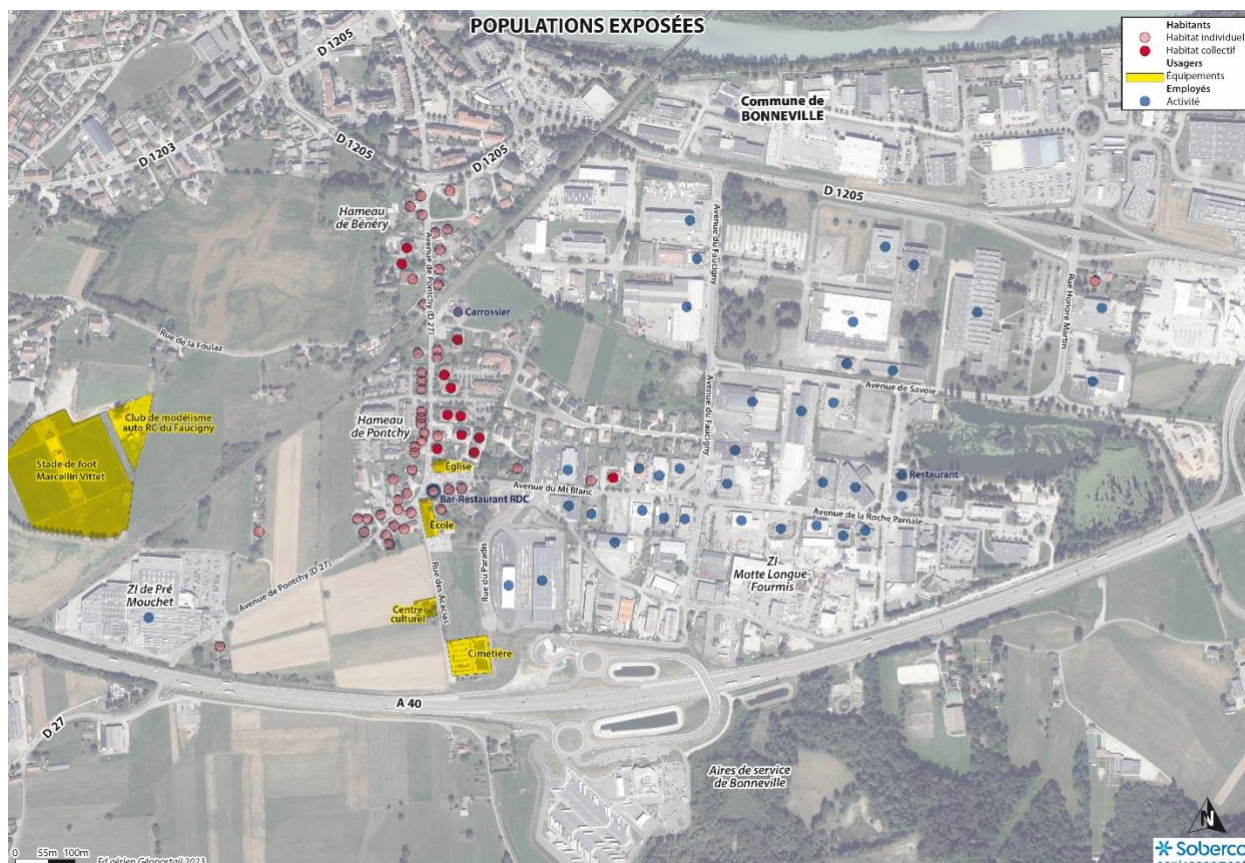
PROJET D'EXTENSION DE LA ZAE PRE-MOUCHET A BONNEVILLE

Population exposée aux nuisances acoustiques

Les populations sensibles aux nuisances acoustiques sont les habitants et usagers des bâtiments suivants :

- 1 habitation isolée à l'Ouest du site de projet de ZAE implantée en zone dégradée par l'autoroute et la RD27 ;
- 1 école en frange Sud du hameau de Pontchy exposée aux nuisances de la RD27 ;
- Les habitations de la traversée urbaine du hameau de Pontchy exposées aux nuisances de la RD27 et de l'avenue du Mont-Blanc ;
- 1 habitation et 1 bâtiment d'habitat collectif le long de l'avenue du Mont-Blanc dans la zone d'activité existante exposées aux nuisances existantes de la RD27 ;
- 1 ancienne habitation reconvertie en centre culturel (peu sensible) implantée en zone dégradée par l'autoroute.

Les autres populations (usagers des autres équipements et employés des entreprises) sont moins sensibles à l'évolution des nuisances.



PROJET D'EXTENSION DE LA ZAE PRE-MOUCHET A BONNEVILLE



Local associatif : centre culturel



Habitation isolée



Hameau de Pontchy



Le hameau de Pontchy et son école



Habitation isolée au sein de la zone d'activité



Bâtiment collectif au sein de la zone d'activité

PROJET D'EXTENSION DE LA ZAE PRE-MOUCHET A BONNEVILLE

5.4.2 Incidences du projet et meures ERC

Le projet d'extension de la ZAE Pré-Mouchet est susceptible de générer de nouvelles nuisances acoustiques liées :

- A la création d'une nouvelle voirie dont la nuisance dépendra du trafic supporté qui dépendra non seulement au trafic généré par la zone mais également de l'évolution du plan de circulation et des pratiques. A ce stade, il n'est pas prévu d'organiser une déviation du hameau de Pontchy et les reports de trafic sont réduits. Mais à l'avenir, il n'est pas impossible que ce soit le cas et il faut donc considérer la possibilité d'un trafic maximum.
- Au trafic généré par la zone d'activité sur le réseau routier existant selon les itinéraires d'accès ; l'influence du projet dépendra de l'évolution du trafic par rapport à la situation actuelle.
- Aux nuisances spécifiques des entreprises qui respecteront les réglementations en la matière (bruit du voisinage, installations classées pour la protection de l'environnement) et devront maîtriser les nuisances en limite de propriété.
- Aux nuisances spécifiques du chantier qui seront temporaires.

Contribution sonore de la voirie nouvelle

L'arrêté du 5 Mai 1995 relatif au bruit des infrastructures routières et le décret du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit des aménagements et infrastructures de transport en application de la loi du 31 Décembre 1992 et de la circulaire du 12 décembre 1997 fixent les limites qu'il convient de respecter dans le **cas de l'aménagement d'une infrastructure nouvelle**

- les niveaux maximaux admissibles pour la contribution sonore d'une infrastructure sont fixés aux valeurs suivantes :

Usage et nature des locaux	LAeq 6h - 22 h (1)	LAeq 22h - 6 h (1)
Etablissement de santé, de soins et d'action sociale (2)	60 dB(A)	55 dB(A)
Etablissement d'enseignement (à l'exclusion des ateliers bruyants et des locaux sportifs)	60 dB(A)	-
Logements en zone d'ambiance sonore préexistante modérée	60 dB(A)	55 dB(A)
Autres logements	65 dB(A)	60 dB(A)
Locaux à usage de bureaux en zone d'ambiance sonore préexistante modérée	65 dB(A)	-
(1) Les valeurs s'entendent pour un récepteur situé en façade (2) Pour les salles de soins et les salles réservées au séjour des malades, le niveau est abaissé à 57 dB(A).		

Cette réglementation s'applique aux abords de la voirie nouvelle mais également sur la section actuellement en impasse de la rue du Paradis qui est à considérer comme une composante de la nouvelle voirie.

PROJET D'EXTENSION DE LA ZAE PRE-MOUCHET A BONNEVILLE

Un modèle numérique a été réalisée avec le logiciel CadnaA 2019. Le plan de masse de l'existant (bâtiments sensibles) et du projet a été importé sur le terrain construit à partir des données topographiques et de cadastre IGN.

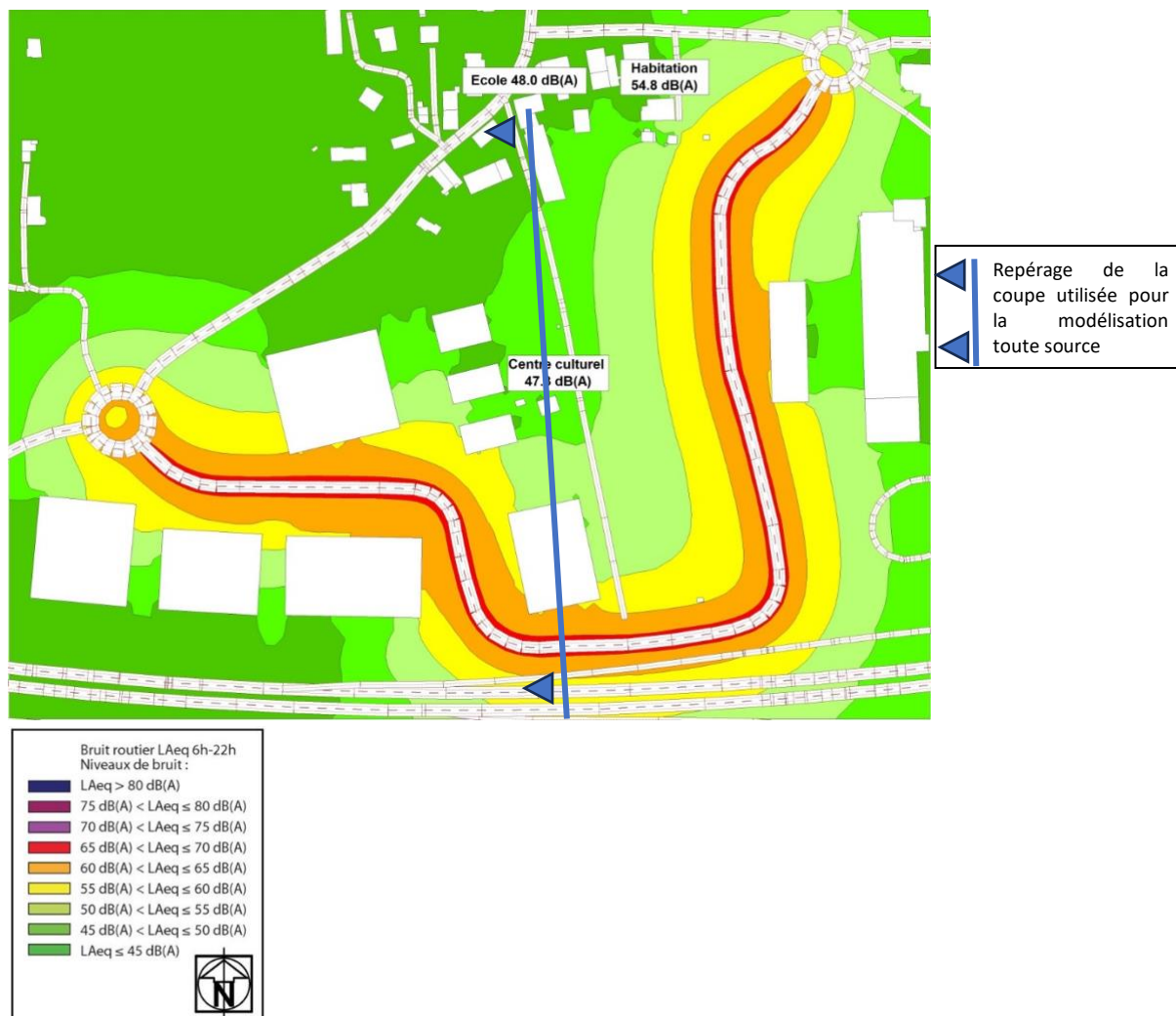
Le trafic de la nouvelle voirie est estimé à partir des projections de l'étude de circulation Exode Conseil de juin 2025 en prenant en compte les hypothèses maximalistes :

- 830 veh/j générés par le projet en jour ouvrable dont 70 PL (nota : les estimations ont, depuis, été revues à la baisse avec 200 véh/j dont 18 PL)
- Report total du trafic de l'avenue de Pontchy (3.460 veh/j 3% PL) sur la nouvelle voirie
- Le trafic maximal estimé sur la voie nouvelle est estimé à 4.290 veh/j dont 4% PL (hypothèse maximaliste)

Conformément à la réglementation (arrêté du 5 Mai 1995), nous étudions la contribution sonore de la nouvelle voirie sans prendre en compte les autres sources de bruit (autoroute A40, voiries existantes, ...).

L'indicateur de bruit calculé est l'indicateur réglementaire de jour LAeq 6h-22h.

PROJET D'EXTENSION DE LA ZAE PRE-MOUCHET A BONNEVILLE



Carte de contribution sonore de la voie nouvelle seule LAeq 6h-22h à h= 4m

La contribution sonore maximale de la voirie est nettement inférieure à la limite réglementaire en façade des bâtiments existants ; limite fixée à 60 dB(A) pour le LAeq 6h-22h en façade des logements et des écoles en zone d'ambiance sonore préexistante modérée). **Aucune mesure n'est nécessaire.**

Évolution de l'exposition du hameau aux nuisances

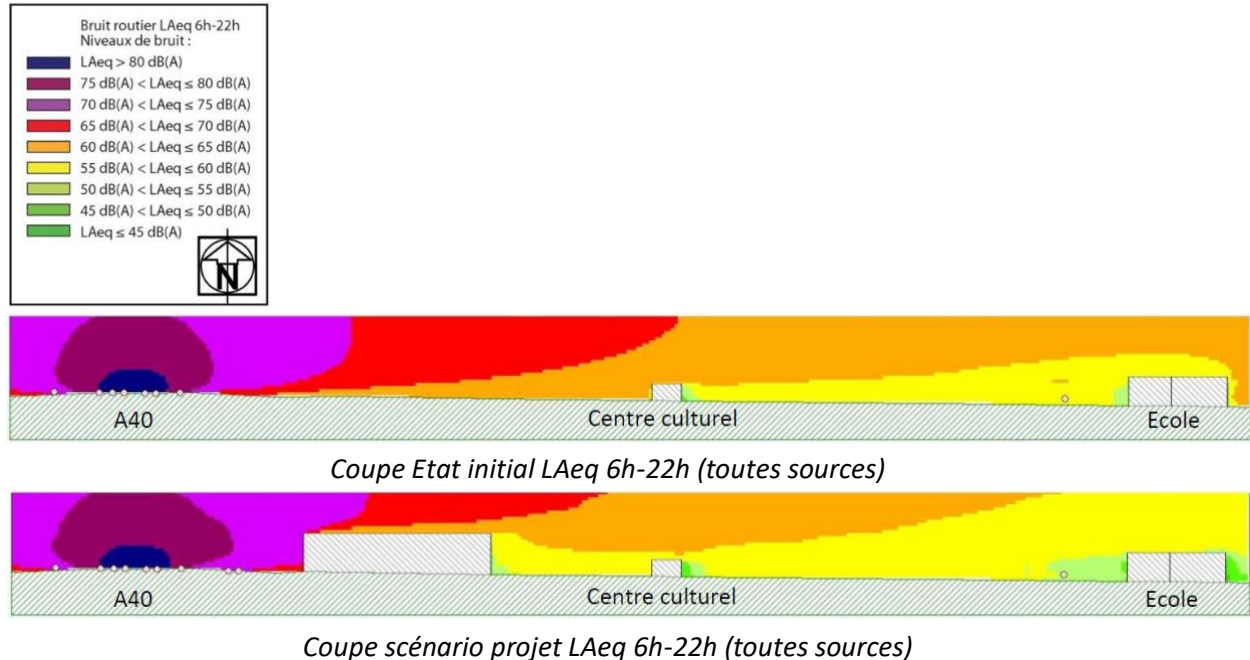
L'exploitation du modèle permet de visualiser l'évolution de la contribution sonore de toutes les voiries du site dans une configuration de déviation du hameau.

La comparaison entre l'état actuel et le scénario avec projet montre des effets positifs :

- au niveau du centre culturel grâce à l'effet de masque des nouveaux bâtiments vis-à-vis du bruit de l'A40
- au niveau de l'école essentiellement grâce au report de trafic de l'avenue de Pontchy vers la nouvelle voirie. La diffusion du bruit de l'A40 restera assez similaire.

PROJET D'EXTENSION DE LA ZAE PRE-MOUCHET A BONNEVILLE

Ces évolutions restent cependant très limitées pour avoir un réel impact positif perceptible. De plus, elles restent dépendantes des formes définitives des bâtiments. **Aucune mesure n'est nécessaire.**



Évolution du trafic sur le réseau routier

Les trafics du réseau routier local sont peu impactés par la génération de trafic de l'extension de la ZAE :

- +17 % sur l'avenue du Mont-Blanc (+0,7 dB(A))
- +10 % sur l'avenue de Pontchy au Nord du hameau (+ 0,4 dB(A))
- +7 % sur l'avenue de Pontchy au Sud du hameau (+ 0,3 dB(A))

L'évolution de la contribution sonore des voiries existantes bien inférieures à + 2dB(A) sont à considérer comme non significative au sens de la réglementation. **Aucune mesure n'est nécessaire.**

Exposition aux bruits du voisinage

Les futures entreprises respecteront les réglementations qui leur incombent à savoir :

- Article R1336-5 du code de la santé publique : Aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité.
- Article R1336-7 du code de la santé publique : Les valeurs limites de l'émergence selon l'a5 décibels pondérés A en période diurne (de 7 heures à 22 heures) et de 3 décibels pondérés A

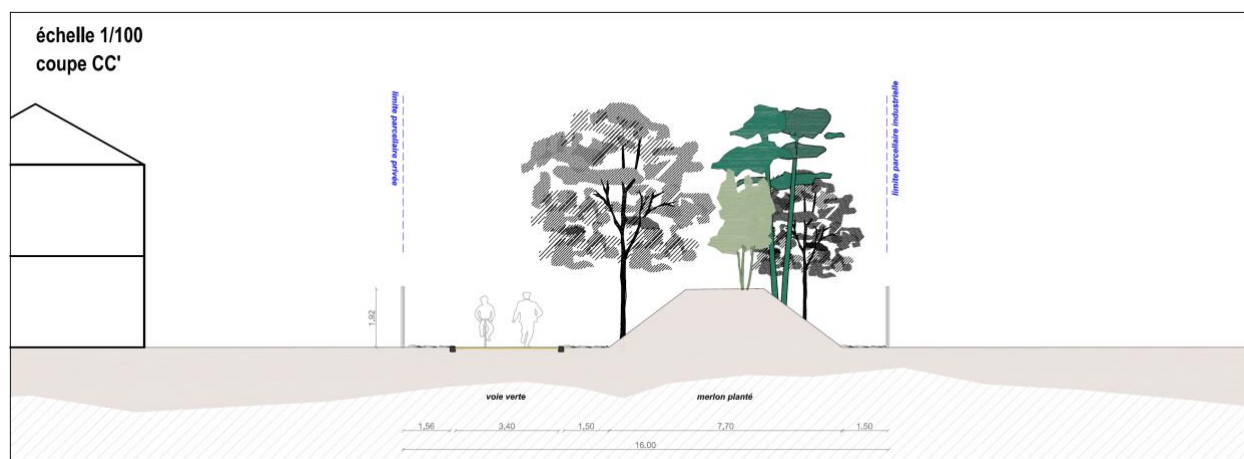
PROJET D'EXTENSION DE LA ZAE PRE-MOUCHET A BONNEVILLE

en période nocturne (de 22 heures à 7 heures), valeurs auxquelles s'ajoute un terme correctif en décibels pondérés A, fonction de la durée cumulée d'apparition du bruit particulier.

- Régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ICPE qui fixe des valeurs admissibles d'émergence selon le niveau de bruit ambiant pour les périodes 7h-22h et 22h-7h notamment l'arrêté du 15 novembre 1999 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement

Une mesure d'accompagnement spécifique est prise pour limiter le bruit du voisinage sur la maison isolée :

- Mise en place d'un merlon en frange Ouest de la ZAE d'une hauteur de 2 m : cet aménagement à une valeur principale d'isolement visuel assurera également une certaine protection acoustique en faisant obstacle à la propagation des bruits les plus proches et provenant du sols (bruit de roulement par exemple). L'effet restera néanmoins limité compte tenu de l'éloignement des sources potentielles de bruit diffuses sur la zone et de l'ambiance sonore déjà très dégradée.



*Mise en place d'un merlon en frange Ouest de la ZAE
 assurant une protection acoustique à l'habitation isolée*

Exposition aux bruits du chantier

Un chantier est par nature une activité bruyante engendrant des vibrations. Les niveaux sonores et vibratoires sont liés aux types d'ouvrages à réaliser, aux techniques employées et à l'organisation du chantier.

Les activités de chantier devront respecter la législation qui leur incombe : notamment l'arrêté du 12 mai 1997 concernant la limitation sonore de certains engins de chantier ; les autres étant soumis au décret du 18 avril 1969. L'ensemble du matériel de chantier utilisé sera ainsi insonorisé conformément aux normes en vigueur afin de limiter les nuisances sonores de proximité (en particulier tous les compresseurs seront insonorisés).

PROJET D'EXTENSION DE LA ZAE PRE-MOUCHET A BONNEVILLE

Conformément à l'article R571-50 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage des travaux élaborera un dossier décrivant les nuisances sonores attendues du chantier, ainsi que les mesures prises pour les limiter. Ce dossier sera transmis au préfet et aux mairies des communes concernées par le projet au moins 1 mois avant le démarrage du chantier. Sur la base du dossier, le préfet pourra, après avis des mairies et du maître d'ouvrage, prescrire des mesures particulières de fonctionnement du chantier (horaires, limitations d'accès, ...). La fourniture du dossier est à la charge du maître d'ouvrage, et non à celle de l'entreprise chargée de réaliser les travaux.

5.4.3 Garanties quant à la maîtrise des impacts résiduels

Les impacts résiduels sont maîtrisés par :

- le suivi des réglementations sur le bruit du voisinage
- le suivi des charges de trafic sur la voirie nouvelle.

PROJET D'EXTENSION DE LA ZAE PRE-MOUCHET A BONNEVILLE

5.5 Qualité de l'air

5.5.1 État initial – sensibilité du site

Le projet s'inscrit dans un contexte sensible vis-à-vis de la qualité de l'air car comme beaucoup de vallées de montagne, la vallée de l'Arve est régulièrement exposée à la pollution de l'air. Sa topographie encaissée, les conditions météo ainsi que la concentration des activités humaines favorisent l'accumulation des polluants, notamment en hiver.

La vallée de l'Arve fait l'objet d'un Plan de Prévention de l'Atmosphère (PPA) approuvé en 2012. La révision du PPA pour la période 2019-2023 a été approuvée en avril 2019. Un avenant à la convention Air sera présenté en Commission Permanente de la Région AURA de décembre 2025. Dans le cadre du PPA, la CCFG participe à différents dispositifs et actions pour l'amélioration de la qualité de l'air (cf. 5.5.2 – Incidences et mesures ERC).

Le site du projet est dans une zone sensible en raison de la proximité de l'autoroute A40 qui est une source de pollution importante. La cartographie stratégique de l'Observatoire de la qualité de l'air en Auvergne-Rhône-Alpes AtmoRhôneAlpes identifie une zone de surexposition aux abords de l'autoroute A40. La dégradation de la qualité de l'air est marquée dans une frange d'environ 50 m du bord de l'autoroute. Le reste du site suit l'exposition du reste de la vallée avec des références OMS dépassées.



Carte stratégique de l'air (source : AtmoRhôneAlpes)

Les populations sensibles sont présentées dans la partie Bruit. A proximité immédiate du site du projet se trouve : une habitation isolée et un local d'association. Quelques habitations et équipements sont également présents le long des voiries d'accès. L'école du hameau de Pontchy est à 20 m de l'avenue de Pontchy et à plus de 50 de la rue du Paradis.

PROJET D'EXTENSION DE LA ZAE PRE-MOUCHET A BONNEVILLE

5.5.2 Incidences du projet et mesures ERC

Le projet d'extension de la ZAE Pré-Mouchet présente des incidences directes et indirectes sur la qualité de l'air qui restent limitées :

- Le trafic généré par la future zone d'activité, estimée à 200 véh/j, modifie le bilan des émissions sur le réseau routier de manière proportionnelle aux évolutions de trafic. Cependant, l'évolution reste limitée et ne se traduira pas par une évolution significative de la qualité de l'air :
 - +4 % sur l'avenue du Mont-Blanc
 - +2,5 % sur l'avenue de Pontchy au Nord du hameau
 - +1,75 % sur l'avenue de Pontchy au Sud du hameau.
- La production d'énergie peut être une source de polluants selon la nature de la source d'énergie (fioul, gaz, bois) ; l'électricité n'émettant pas de pollution sur le site du projet. La desserte en énergie n'est pas encore définie mais suivra les réglementations du PPA.
- Les process industriels peuvent également être des sources de pollution. Elles sont encadrées par le régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

En matière de Santé, le projet d'extension de la ZAE Pré-Mouchet ne prévoit aucune occupation sensible dans la frange Sud dégradée par l'autoroute ; elle sera dédiée à des mesures écologiques et à la construction d'une voirie. Les nouveaux employés seront ainsi tenus à distance de l'autoroute et exposés à des concentrations similaires au reste du tissu urbanisé.

Des mesures générales sont prises à l'échelle de l'agglomération pour réduire les concentrations et limiter l'exposition des populations :

- Suivi de la qualité de l'air et mise en place d'un dispositif d'alerte : la réglementation sur la pollution (seuils, valeurs limites, etc.) est définie au niveau européen dans des directives, qui sont déclinées en droit français par des décrets ou des arrêtés.
- Mesures prises dans le cadre de la réglementation du Plan de Prévention de l'Atmosphère :
 - Limitation de la vitesse durant la période hivernale : la vitesse est réduite de : 130 à 110 km/h sur le réseau autoroutier.
 - AREA - A410 : entre le col d'Évires (limite des communes d'Étaux et d'Évires) et la bifurcation A40/A410 à Scientrier,
 - ATMB - A411 et A40 : de la douane de Vallard jusqu'au Fayet
 - 110 à 90 km/h pour le réseau départemental à chaussée séparée :
 - RD19 entre Ayse et Marignier
 - Interdiction des camions les plus polluants en cas de pic de pollution majeur
 - Poids lourds Euro 3 interdits au tunnel du Mont-Blanc
 - les industries sont inspectées notamment les ICPE
 - ...

PROJET D'EXTENSION DE LA ZAE PRE-MOUCHET A BONNEVILLE

- Des mesures générales prises à l'échelle de l'agglomération pour faire évoluer les déplacements :

La CCFG participe au développement de services de mobilité en faveur de solutions alternatives à la voiture individuelle pour les habitants et usagers du territoire intercommunal. Par l'intermédiaire des syndicats dont elle est membre, qu'il s'agisse du syndicat mixte des 4 communautés de communes (SM4CC) en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), ou du pôle métropolitain du Genevois français Incitations au covoiturage, la CCFG agit à ce titre sur la réduction des déplacements motorisés et sur la réduction des impacts du secteur des transports sur son périmètre.

Le SM4CC déploie à ce jour un bouquet de services reposant sur :

- 13 lignes régulières de bus Proximiti, dont 9 qui desservent la CCFG, du lundi au samedi, avec 15 allers-retours en moyenne sur les lignes principales, et 7 allers-retours par jour pour les lignes secondaires
- Un service de location de vélo Proxivelo longue durée, dont une station localisée sur Bonneville
- Un service de location de vélo Proxivelo en libre service, dont une station sur Bonneville
- Des transports scolaires
- Un service d'autopartage avec deux voitures disponibles sur Bonneville
- Une offre d'accompagnement en direction des employeurs pour la réalisation de plans de mobilité

Avec le concours du pôle métropolitain du Genevois français, dans une action coordonnée avec les autres EPCI concernées par le PPA de la vallée de l'Arve, un dispositif d'incitation au covoiturage est financé en partenariat avec Autoroute et Tunnel du Mont-Blanc, et Blablacar daily.

- Des mesures spécifiques sur la réduction des émissions de polluants atmosphériques :

Le Fonds Air Entreprises 2023-2025

Le Fonds Air Entreprises est une aide financière destinée aux entreprises situées au sein du périmètre du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la vallée de l'Arve, afin de les inciter à mener des investissements conduisant à une réduction de leurs émissions atmosphériques au-delà des normes réglementaires. Cette action est complémentaire aux autres actions inscrites au sein du PPA, avec pour objectif principal l'amélioration de la qualité de l'air locale. Ce dispositif d'aide est voué à être mis en place par chaque EPCI composant le territoire du PPA, sur la base d'un règlement d'attribution d'aide harmonisé. L'objectif est de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air locale en agissant sur les émissions atmosphériques du secteur d'activité économique. Pour ce faire, la CCFG souhaite, dans la continuité engagée en 2016, déployer une aide incitative à destination des entreprises de son territoire, afin de les conduire à des changements d'appareils ou de process démontrant un véritable gain sur leurs émissions.

Le Fonds Air Entreprises vise une efficacité maximale dans la réduction des émissions de polluants atmosphériques, avec une priorité sur les particules fines (PM10, PM2.5 et PM1), les oxydes d'azote (NOx) et les composés organiques volatils non méthaniques (COVNM).

PROJET D'EXTENSION DE LA ZAE PRE-MOUCHET A BONNEVILLE

A ce jour, **6 entreprises industrielles** du territoire de la CCFG ont bénéficié de ce dispositif pour la mise en place d'installations permettant de réduire leurs rejets atmosphériques, au-delà des normes réglementaires.

Le Fonds Air Bois

Dans le cadre du PPA de la vallée de l'Arve, la CCFG participe par ailleurs depuis 2013 au dispositif du Fonds Air Bois visant à faciliter le changement des appareils individuels de chauffage au bois peu performants par les particuliers. A l'échelle de la vallée de l'Arve ce sont 6.118 foyers qui ont pu être améliorés au bénéfice de la qualité de l'air, dont 815 foyers sur le périmètre de Faucigny-Glières. Certains de ces projets ont par ailleurs pu être réalisés dans le cadre d'autres travaux de rénovation énergétiques des logements, facilités par la mise en œuvre de dispositifs d'accompagnement et d'aides financières soutenus par la CCFG depuis 2015 (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, France Rénov').

Les mesures spécifiques à l'opération concernent :

Mesures de réduction de l'exposition

- Le recul des bâtiments et cours de services qui seront implantés avec recul de 50 m par rapport à l'axe de l'autoroute A40 ;

Mesures de réduction des émissions de polluants :

- L'absence de source d'énergie collective générant poussières et polluants ; l'aménageur n'envisage pas d'approvisionnement en bois, fioul ou gaz.
- L'absence d'approvisionnement individuel en gaz ; les entreprises devraient alors se tourner vers l'électricité qui n'émet pas de polluant sur le site
- Des prescriptions pour la production d'énergie renouvelable.

5.5.3 Garanties quant à la maîtrise des impacts résiduels

De manière générale les mesures liées à la qualité de l'air font l'objet d'un suivi et d'une actualisation des politiques publiques.

Spécifiquement au projet, l'implantation des bâtiments à l'écart de l'autoroute est garantie par l'application des règles du Plan Local d'Urbanisme (OAP).

PROJET D'EXTENSION DE LA ZAE PRE-MOUCHET A BONNEVILLE

5.6 Risques

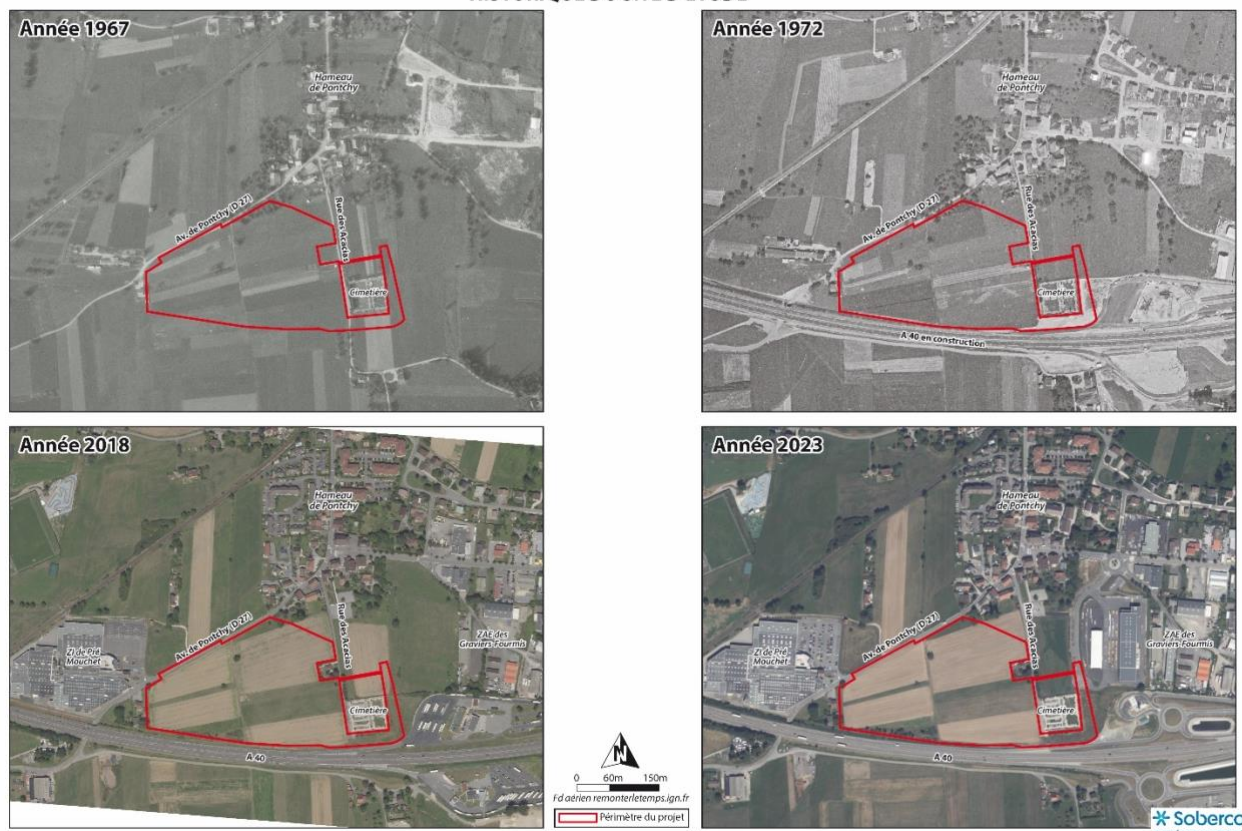
5.6.1 État initial – sensibilité du site

Sensibilité au risque de pollution des sols

La carte des anciens sites industriels et activités de services (CASIAS) recense les anciennes activités susceptibles d'être à l'origine d'une pollution des sols : aucune n'est présente sur le site du projet.

L'analyse des photos aériennes historiques atteste que le site a toujours été constitué d'espaces agro-naturels et qu'il n'a fait l'objet d'aucune installation susceptible d'avoir affecté les sols.

HISTORIQUE DU SITE D'ÉTUDE

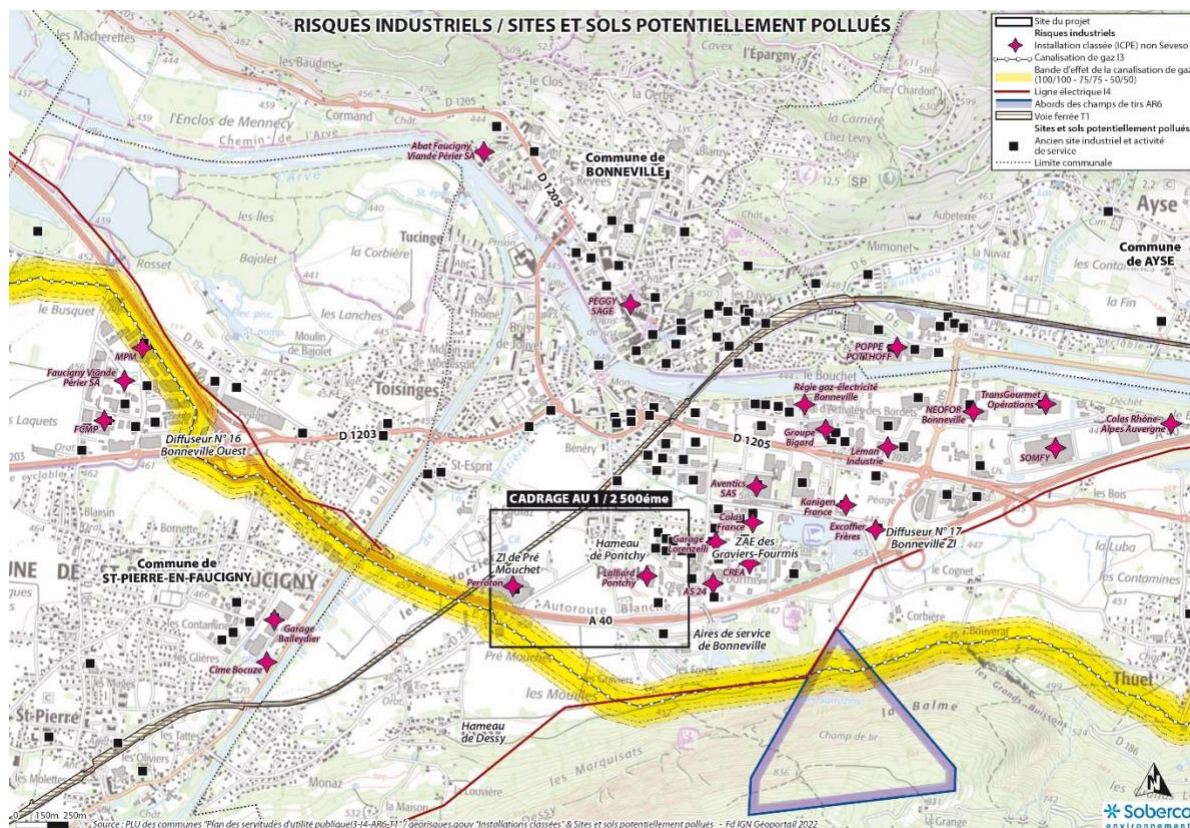


Sensibilité au risque industriel et technologique

Le site de projet se trouve à 200 m d'une canalisation de gaz dont les bandes d'effets très graves létaux, graves à premiers effets létaux et significatifs (effets irréversibles) se trouvent de l'autre côté de l'autoroute et ne concernent pas directement le site. Aucune prescription pour la maîtrise de l'urbanisation et l'instauration de prescriptions ne concernent donc le projet.

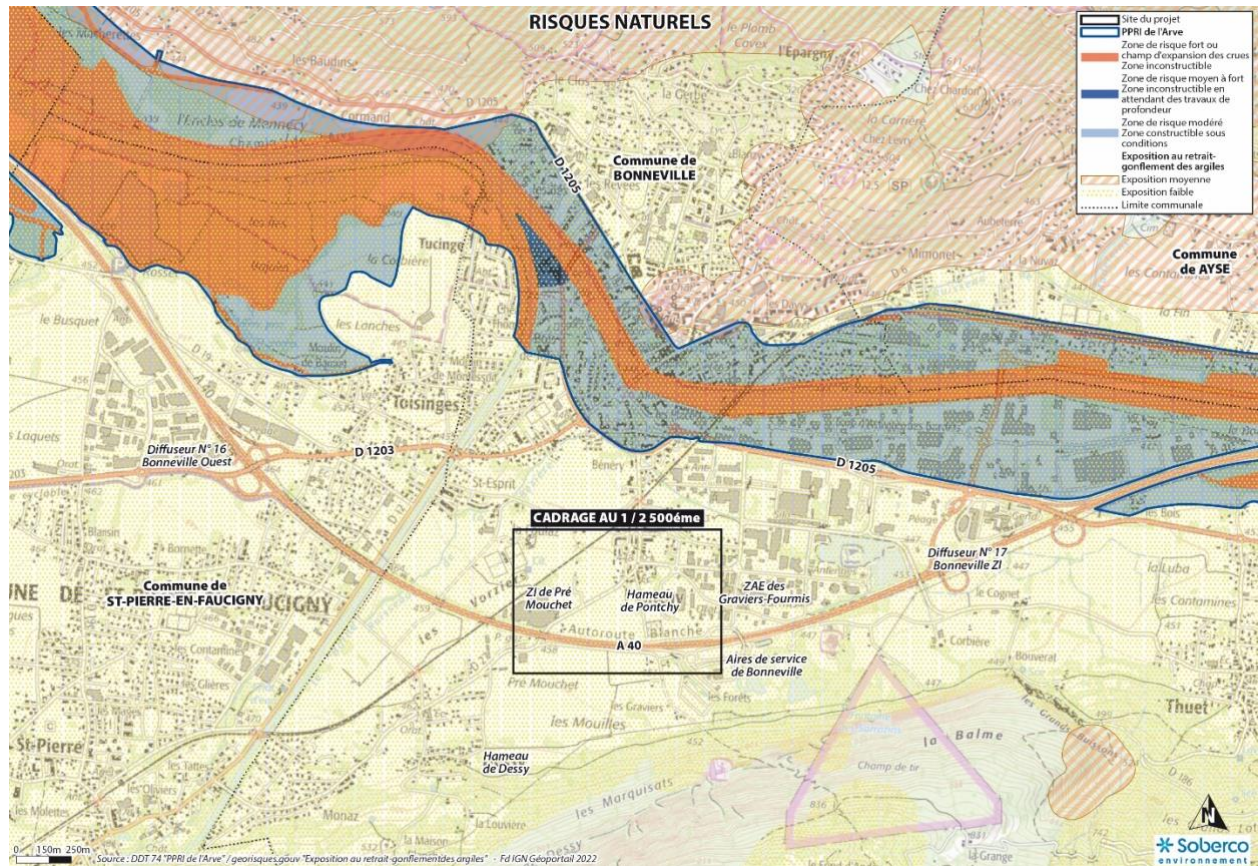
Les zones d'activités limitrophes présentes des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement mais aucune n'est soumise à risque SEVESO induisant une maîtrise de l'urbanisation aux abords. Les risques sont contenus sur leur parcelle.

PROJET D'EXTENSION DE LA ZAE PRE-MOUCHET A BONNEVILLE



PROJET D'EXTENSION DE LA ZAE PRE-MOUCHET A BONNEVILLE

Risque naturel



Le site n'est pas concerné par les risques d'inondation de l'Arve.

Il est exposé au risque de retrait-gonflement des argiles : exposition faible.

5.6.2 Incidences du projet et meures ERC

Risque lié à la pollution des sols

En l'absence de risque vis-à-vis de la pollution des sols, l'extension de la ZAE Pré Mouchet ne nécessite pas de mesures particulières.

Risques industriels

Les activités qui s'implanteront sur la zone seront encadrées par le régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

La zone sera interdite aux activités induisant des risques industriels dépassant leur parcelle (installation dite SEVESO II).

PROJET D'EXTENSION DE LA ZAE PRE-MOUCHET A BONNEVILLE

Risques naturels

En l'absence de risque naturels, l'extension de la ZAE Pré Mouchet ne nécessite pas de mesures particulières.

5.6.3 Garanties quant à la maîtrise des impacts résiduels

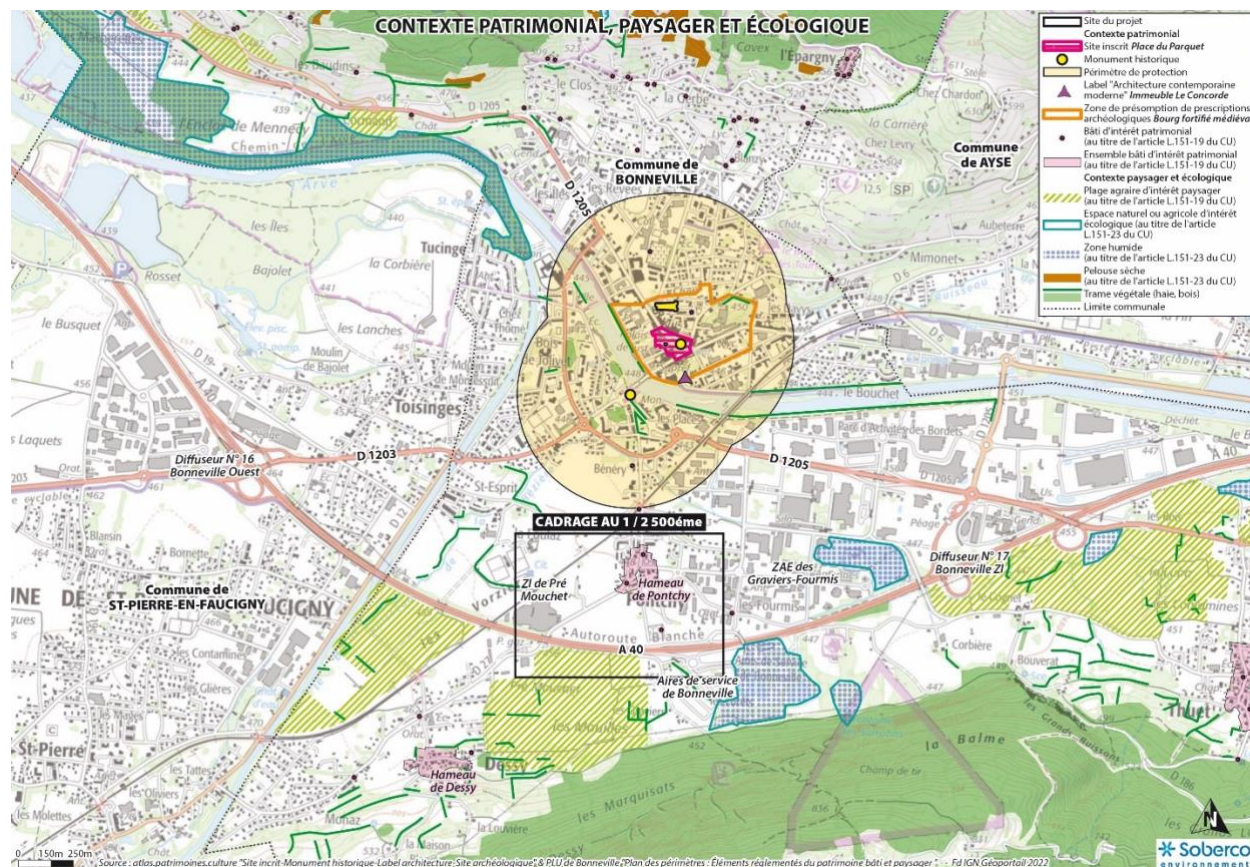
L'implantation d'activités à risques est encadrée par :

- Le règlement du lotissement qui interdira les installation dite SEVESO II.
- la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

PROJET D'EXTENSION DE LA ZAE PRE-MOUCHET A BONNEVILLE

5.7 Patrimoine et Paysage

5.7.1 État initial – sensibilité du site



Situé en entrée du hameau de Pontchy et en rive de l'A40, le site de projet présente une certaine sensibilité paysagère, notamment mise en avant dans le Plan de paysage de la commune de Bonneville (2025).

Site non concerné par un périmètre de protection au titre du patrimoine.

Site en dehors des zones de présomption archéologique, mais aux abords du hameau de Pontchy

PROJET D'EXTENSION DE LA ZAE PRE-MOUCHET A BONNEVILLE

5.7.2 Incidences du projet et mesures ERC

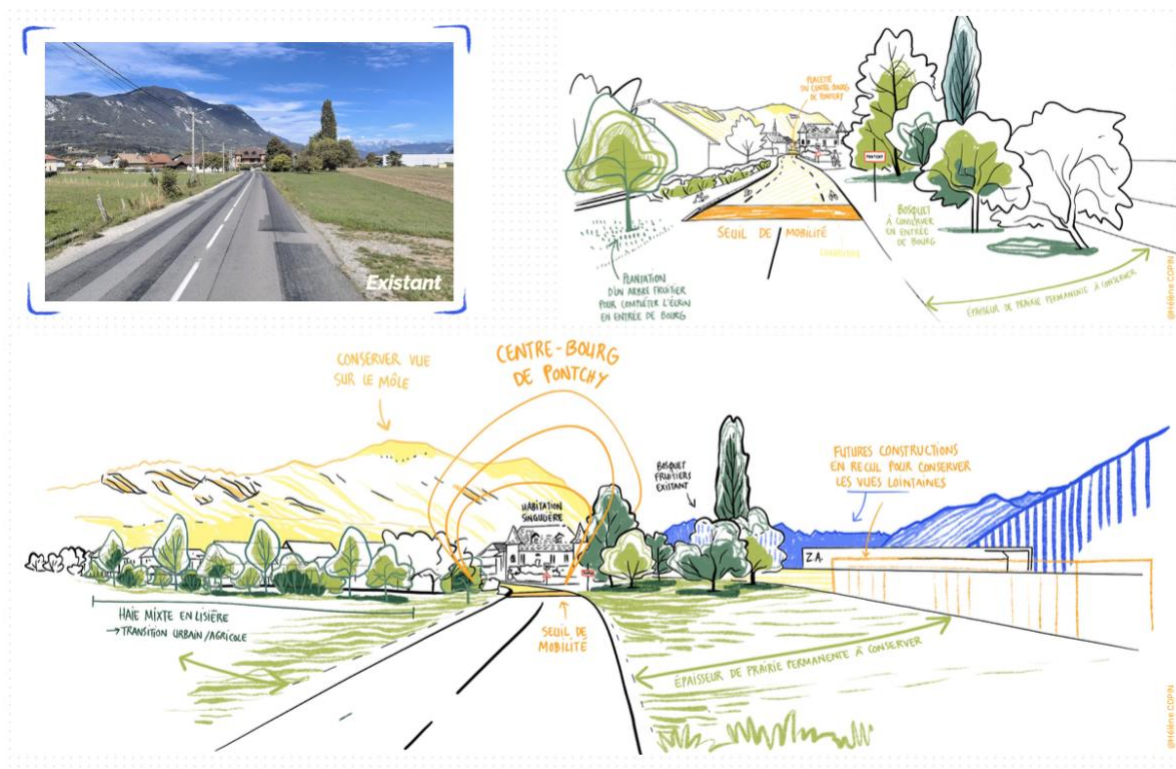
Archéologie

Risque de découverte de vestiges archéologiques. La CCFG prévoit de saisir le préfet de région afin qu'il examine si le projet est susceptible de donner lieu à des prescriptions archéologiques.

Paysage

Le site fait l'objet d'une OAP avec des prescriptions paysagères, notamment concernant les vues depuis l'A40, établies à partir d'une étude justifiant la dérogation à loi Barnier (article L111-6 du Code de l'Urbanisme qui interdit « en dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations (...) dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes (...) ». Néanmoins, " le plan local d'urbanisme (...) peut fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par le présent article lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages ».

Le projet comprend une mesure de réduction de l'impact du projet sur le paysage de l'entrée du hameau de Pontchy, il s'agit de l'action 1.1.2 « Valoriser et soigner les entrées de ville et de hameaux » :



Extrait du Plan de paysage de la commune de Bonneville (2025)

PROJET D'EXTENSION DE LA ZAE PRE-MOUCHET A BONNEVILLE

Le projet d'extension de la ZAE intègre le maintien d'une épaisseur de prairie entre l'avenue de Pontchy et le fond de lot à bâtir – voir MR1.

5.7.3 Garanties quant à la maîtrise des impacts résiduels

Archéologie

La CCFG – en qualité d'aménageur – respectera la réglementation relative à l'archéologie préventive.

Paysage

Les prescriptions paysagères sont déclinées et précisées dans le règlement et le cahier des charges du lotissement.

PROJET D'EXTENSION DE LA ZAE PRE-MOUCHET A BONNEVILLE

6 Tableaux de synthèse des mesures ERC-A

6.1 Milieu Naturel et biodiversité

Mesures		Responsables de la mise en œuvre		
		CCFG	Opérateurs des lots privés	Communes
MR1 : Espaces publics à valeur écologique	Plantation de haies et d'arbres isolés, et création de prairie de fauche	X		
	Gestion des espaces écologiques rétrocédés			X
MR2 : Espaces verts à valeur écologique sur les lots privées	MR2a : Pré-verdissement de la moitié de la surface	X		
	Création des autres espaces verts écologiques		X	
	Gestion des espaces verts		X	
MR3 : Plantation de haies paysagères sur les lots à bâtir	Plantation et gestion des haies séparatives		X	
MR4 : Mise en place d'équipements pour la faune	3 hibernacula au sein de la mesure MR2a	X		
	3 nichoirs à rapace		X	
	Gestion des aménagements écologique		X	
MR5 : espaces verts publics	Aménagement et gestion des espaces paysagers de la ZAE	X		
MR6 : Limitation de l'éclairage (phase exploitation) et gestion adaptée	Limitation de l'éclairage des façades		X	
	Respect des prescriptions de l'éclairage communal			X

PROJET D'EXTENSION DE LA ZAE PRE-MOUCHET A BONNEVILLE

MR7 : Protection des arbres existants et protocole d'abattage	Protection des arbres existants conservés	X		
	Protocole d'abattage du poirier sur lot privé		X	
MR8 : Adaptation de la période de travaux aux cycles de vie des espèces	Débroussaillage des fourrés non conservés	X		
MR9 : Gestion des espèces exotiques envahissantes en phase chantier	Traitement du foyer de renouée	X		
	Gestion des espèces exotique envahissante	X	X	
ME1 : Évitement des espaces verts publics		X		
ME2 : Évitement des acacias hors périmètre		X		
ME3 : Mis en défens de l'habitat de la couleuvre d'esculape		X		
MA1 : Conversion d'une culture en prairie		X		
MA2 : Transcription des espaces à valeur écologique dans le PLU				X
MS1 : Mesures de suivi en phase travaux		X		
MS2 : Mesures de suivi en phase exploitation		X		

PROJET D'EXTENSION DE LA ZAE PRE-MOUCHET A BONNEVILLE

6.2 Eaux pluviales

Mesures		Responsables de la mise en œuvre		
		CCFG	Opérateurs des lots privés	Communes
MR Eaux Pluviales	Gestion des eaux par infiltration une pluie de fréquence de retour de 30 a	X	X	
	Parcours à moindre dommage pour les pluies de fréquence de retour entre 30 et 100 ans	X		X

6.3 Mobilités

Mesures		Responsables de la mise en œuvre		
		CCFG	Opérateurs des lots privés	Communes
MA Mobilités	Aménagements cyclables dans le secteur pour un maillage avec le PEM de Bonneville	X		
	Plan de mobilité employeur à l'échelle de la zone	X	X	

PROJET D'EXTENSION DE LA ZAE PRE-MOUCHET A BONNEVILLE

6.4 Nuisances bruit et qualité de l'air

Mesures		Responsables de la mise en œuvre		
		CCFG	Opérateurs des lots privés	Communes
MR Réduction de l'exposition à l'A40	Recul de 50 m par rapport à l'axe de l'autoroute A40	Intégré au plan masse		
MR Émissions de polluants	Pas d'alimentation en gaz et prescriptions sur la production d'énergies renouvelable	X		
MA Qualité de l'air	Fonds Air Entreprises	X		
	Fonds Air Bois	X		
MA Bruit du voisinage	Mise en place d'un merlon en frange Ouest de la ZAE	X		

6.5 Risques

Pas de mesure particulière.

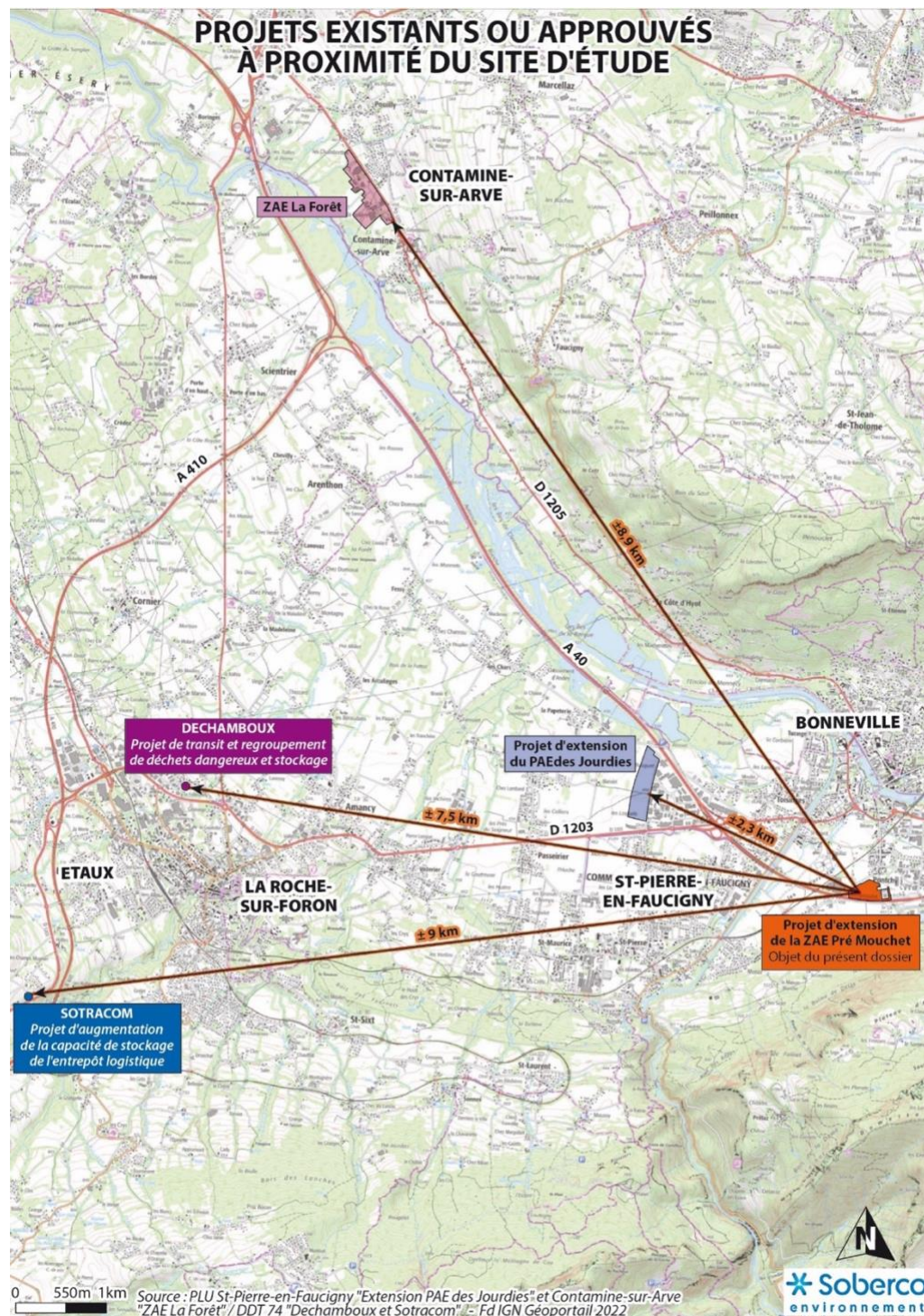
6.6 Patrimoine et paysage

Mesures		Responsables de la mise en œuvre		
		CCFG	Opérateurs des lots privés	Communes
MR Patrimoine archéologique	Mise en œuvre de la procédure l'archéologie préventive (saisine du préfet de région)	X		
MR Paysage entrée de Ville	Épaisseur de prairie entre l'avenue de Pontchy et le fond de lot à bâtir	Intégrée au plan masse		

PROJET D'EXTENSION DE LA ZAE PRE-MOUCHET A BONNEVILLE

7 Incidences cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés

Aucun projet n'est recensé sur projets-environnement.gouv.fr toutefois certains projets à proximité du site de projet ont fait l'objet d'un avis de l'Autorité environnementale, il s'agit des projets suivants :



PROJET D'EXTENSION DE LA ZAE PRE-MOUCHET A BONNEVILLE

7.1 Projet d'extension du PAE des Jourdiès sur la commune de Saint-Pierre-en-Faucigny

Projet situé à 2,6 km au nord-ouest du présent projet.

Ce projet a fait l'objet d'un avis de l'Autorité environnementale daté du 30 septembre 2025.

Extrait de l'avis :

« Les enjeux environnementaux majeurs du projet sont la ressource en eau, la biodiversité (avifaune et bonne fonctionnalité du corridor écologique d'intérêt régional), l'artificialisation des sols, notamment des terres agricoles, les risques technologiques, le cadre de vie, le climat et les émissions de gaz à effet de serre ».

7.2 Projet de ZAE « La Forêt » à Contamine-sur-Arve

Projet situé à 6 km présent projet

Ce projet a fait l'objet d'un avis tacite (absence d'avis) de l'Autorité environnementale daté du 8 octobre 2019.

7.3 Projet de transit et regroupement de déchets dangereux et stockage à la Roche-sur-Foron

Projet situé à 7,5 km présent projet.

Ce projet a fait l'objet d'un avis tacite (absence d'avis) de l'Autorité environnementale daté du 2 juin 2019.

7.4 Projet d'augmentation de la capacité de stockage de l'entrepôt à la Roche-sur-Foron et à Etaux

Projet situé à 9 km présent projet.

Ce projet a fait l'objet d'un avis tacite (absence d'avis) de l'Autorité environnementale daté du 15 janvier 2019.

PROJET D'EXTENSION DE LA ZAE PRE-MOUCHET A BONNEVILLE

7.5 Synthèse des incidences cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés

Le projet d'extension de la ZAE Pré Mouchet ne présente des incidences cumulées en lien avec :

- **L'artificialisation des sols** : s'agissant d'un projet en extension urbaine, les impacts sur les Espaces Naturels et Forestiers (6,7 ha) se cumulent avec les impacts des autres projets notamment le PAE des Ourdies, important à proximité 2,6 km qui se caractérise par un impact consommation foncière (16 ha) dans un territoire soumis à une très forte pression urbaine.
 - sur le territoire de la CCPR (territoire accueillant le PAE des Ourdies) :
 - 102 ha consommés entre 2011 et 2020 (10 ans) selon les données du Portail National de l'artificialisation
 - 25,3 ha d'artificialisation nette entre 2020 et 2023 ;
 - sur le territoire de la CCFG (territoire accueillant la ZAE Pré Mouchet) :
 - 91,4 ha consommés entre 2011 et 2020 (10 ans) selon les données du Portail National de l'artificialisation
 - 11,6 ha d'artificialisation nette entre 2020 et 2023,
- **La biodiversité** : Les incidences cumulées sur la biodiversité concernent essentiellement les espèces exploitant de grands territoires agro-naturel comme les rapaces (Milan Noir, Faucon Crécerelle) en lien avec la consommation foncière et le renforcement de la pression urbaine. Les impacts sur les autres espèces restent maîtrisés à l'échelle du projet d'extension par des mesures d'évitement et de réduction sans incidences cumulées avec les autres projets.
- **Les déplacements motorisés et nuisances associées notamment la qualité de l'air** : l'augmentation des activités économiques conduit à un besoin de déplacements motorisés dans la Vallée qui peut se traduire par une augmentation de la pollution. Les zones d'activité économique génèrent ainsi des besoins en déplacements en véhicules légers et poids lourds qu'il faut encadrer par des mesures collectives et spécifiques aux zones pour réduire la part des véhicules émetteurs de polluants.

PROJET D'EXTENSION DE LA ZAE PRE-MOUCHET A BONNEVILLE

8 Conclusion de l'évaluation environnementale

Au vu des trois critères ci-dessous qui permettent à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas de prendre sa décision, la CCFG considère que le projet présenté – avec ses mesures ERC-A et ses mesures de suivi – ne nécessite pas une étude d'impact.

- **Caractéristiques générales du projet** : projet de taille modeste, caractéristiques classiques d'une ZAE, ZAE interdite aux installations dite SEVESO II et autres activités nuisantes.
- **Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée** : zone agricole avec peu d'espaces propices à la biodiversité, proximité du hameau, proximité de l'A40 et des nuisances liées.
- **Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine** : les mesures ERC ont été dimensionnées suivant un objectif d'absence d'impacts résiduels notables.